Quatre-vingt-sixième année. — N° 163. Le numéro : 15 francs. Jeudi 15 et Vendredi 16 Juillet 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Vient de paraître:

CODE DE LA ROUTE

Le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 portant règlement général sur la **police de la circulation routière,** publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1954, a fait l'objet d'un fascicule spécial **n° 54-86 S** qui est vendu ou expédié franco par la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e), au prix de **35 F** (*règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P. Paris* 9063-13]).

Ce décret sera complété, au cours du mois de juillet, par une dizaine d'arrêtés ministériels qui seront également groupés en fascicules spéciaux au fur et à mesure de leur publication au *Journal officiel;* lorsque tous ces textes seront parus, ils seront réunis en une brochure, sous couverture forte, à laquelle sera annexé un fascicule spécial **en couleurs** édité par l'Institut géographique national et reproduisant les nouveaux panneaux de la signalisation routière.

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 54-726 du 15 juillet 1954 permettant, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et de modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (p. 6739).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste des candidats ayant obtenu le brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 6739).

Liste des candidats admis à la préparation du brevet de hautes études d'administration musulmane (p. 6740).

(1 f.)

Ministère de la justice.

Arrêtés portant promotions, reclassements, titularisation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté;

Administration centrale (p. 6740).

Administration pénitentiaire (p. 6740).

Greffiers et aides-greffiers (p. 6740).

Secrétaires de parquet (p. 6741).

Ministère de l'intérieur.

Arrêté du 6 juillet 1954 portant interdiction d'un journal de langue étrangère (p. 6741).

Arrêtés du 6 juillet 1954 portant interdiction de la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications (p. 6741).

Arrêtés portant détachements (personnel du cadre des préfectures et sûreté nationale) (p. 6741).

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 6741).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif) (p. 6742).

Arrêté du 10 juin 1954 relatif à la commission consultative des officiers de réserve de l'armée de terre (p. 6742).

Arrêté du 7 juillet 1954 portant institution des spécialités de base des corps non navigants du personnel non officier de l'armée de l'air (p. 6742).

Arrêté du 7 juillet 1954 portant ouverture du droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1954 (p. 6742).

Arrêté portant délégation de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) (p. 6742).

Arrêté portant désignation d'un rapporteur près la commission consultative centrale des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (air) (p. 6742).

Arrêté portant nomination (régisseurs d'avances) (p. 6742).

Décision portant admission à l'école du commissariat de l'air (p. 6743).

Décision portant admission à l'école de guerre navale (session 1954-1955) (rectificatif) (p. 6743).

Décisions portant inscription au tableau d'avancement et nominations (armée de l'air, active) (p. 6743).

Liste d'admissibilité au concours d'admission à l'école de l'air en 1954 (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct, en 1954 (p. 6743).

Listes des candidats déclarés admissibles aux épreuves orales et pratiques du concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1954 (section médecine et section pharmacie) (p. 6743).

Tour de départ pour servir outre-mer du 1er juillet 1954 (additif) (p. 6745).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-727 du 10 juillet 1954 relatif au secrétariat général permanent du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne (p. 6745).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 22 juin 1954 approuvant le changement de dénomination de l'institut d'études juridiques et économiques de Pau (p. 6746).

Arrêté du 1er juillet 1954 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6746).

Liste des candidats admis au certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales (rectificatif) (p. 6746).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret n° 54-728 du 10 juillet 1954 relatif au contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel et des sociétés coopératives maritimes (p. 6746).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Arrêté du 10 juillet 1954 relatif à l'attribution des prix institués par la loi du 6 août 1953 aux films cinématographiques de court métrage (p. 6746).

Arrêté portant délégation de pouvoirs (rectificatif) (p. 6746).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 6746).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêtés des 8 et 10 juillet 1954 portant approbation des statuts et autorisation de fonctionnement de caisses de retraites et institutions de prévoyance (p. 6747).

Arrêté du 9 juillet 1954 approuvant la scission et la création d'une société mutualiste (p. 6747).

Ministère du logement et de la reconstruction.

Arrêté du 10 juin 1954 portant suppression d'un groupement d'urbanisme (p. 6747).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décrets du 10 juillet 1954 portant création d'hôpitaux publics (p. 6747).

Arrêtés portant nominations (hôpitaux psychiatriques) (p. 6747).

Nominations à des emplois réservés (p. 6747).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 6748).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocations de commissions et de sous-commission (p. 6748).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocations de commissions et de bureau (p. 6749).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour (p. 6750).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis concernant les concours ouverts par la direction des finances du protectorat de la République française au Maroc, avec centres d'épreuves en France (premier semestre 1955) (p. 6750).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 6751).

Avis aux importateurs de café vert originaire et en provenance d'Ethiopie (p. 6751).

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des impôts (p. 6751).

Machines à timbrer: Autorisations et retraits (p. 6752).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques (p. 6750).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne (p. 6751).

Avis aux importateurs de café vert originaire et en provenance d'Ethiopie (p. 6751).

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 4 à la convention collective nationale de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles (p. 6755).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de délibération n° 38/54 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 9 juin 1954 modifiant le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (p. 6755).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie) (p. 6755).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un directeur économe à l'hospice d'Aiguillon (Lot-et-Garonne) (p. 6755).

Situation de la Banque de France (p. 6756).

Annonces (p. 6757).

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PUBLIÉS EN ANNEXES

Feuilles 16 et 17 (*pour l'édition complète*).

Valeurs étrangères. — Relevé officiel: 1° des obligations émises à l'étranger par des sociétés françaises sous le régime des valeurs mobilières étrangères non abonnées; 2° des valeurs étrangères abonnées pour lesquelles un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers a été agréé ou un cautionnement versé et qui acquittent cette taxe; 3° des sociétés étrangères qui ont fait agréer un représentant responsable de la taxe proportionnelle sur le revenu des capitaux mobiliers dont elles sont redevables à raison de leur activité en France ou versé un cautionnement et qui acquittent cette taxe (pp. 223 à 257).

LOIS

LOI n° 54-726 du 15 juillet 1954 permettant, à titre provisoire, de surseoir à l'expulsion de certains occupants et de modifier l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — L'article 1er de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 est ainsi modifié:

« *Art.* 1er. — A titre transitoire et jusqu'au 1er juillet 1956, le juge des référés de la situation de l'immeuble peut, par dérogation aux dispositions de l'article 1244 du code civil, accorder des délais renouvelables excédant une année aux occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel, autres que ceux visés à l'article 3 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, dont l'expulsion aura été ordonnée judiciairement, chaque fois que le relogement des intéressés ne pourra avoir lieu dans des conditions normales. Il devra, pour fixer la durée de ces délais, tenir compte de la bonne ou mauvaise volonté manifestée par l'occupant dans l'exécution de ses obligations, des situations respectives du propriétaire et de l'occupant... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 2. — Le titre de la loi n° 51-1372 du 1er décembre 1951 est ainsi modifié:

« Loi tendant à permettre, à titre provisoire, de surseoir aux expulsions de certains occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel ».

Art. 3. — Le deuxième alinéa de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 est complété par la disposition suivante:

« ... à l'exception des hôtels et pensions de famille affectés au tourisme ».

Art. 4. — Le troisième alinéa de l'article 24 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 est modifié ainsi qu'il suit:

« A titre transitoire, le préfet peut, après avis du maire, exercer le droit de réquisition prévu au présent article dans toutes les communes où sévit une crise du logement ».

Art. 5. — Il est ajouté à l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 un article 24 *bis* ainsi rédigé:

« *Art.* 24 bis. — Les conclusions de toute enquête proposant une attribution d'office font l'objet, à la diligence du maire, d'un affichage à la porte du local considéré. La décision d'attribution d'office est prise au plus tard dans le délai d'un mois à dater de l'affichage.

« Les conditions de vacance ou d'inoccupation du local doivent être appréciées au moment de l'affichage ou de la notification de la décision d'attribution d'office au cas de défaut d'affichage ou d'inobservation du délai prévu à l'alinéa précédent.

« Les maires des communes où il n'existe pas de service municipal ou intercommunal du logement sont autorisés à faire assermenter, dans les conditions prévues à l'article 19 de la loi du 28 avril 1952, un ou plusieurs agents communaux qui jouiront des prérogatives et seront soumis aux obligations visées à l'article 35 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 ».

Art. 6. — Les alinéas 1er à 9 de l'article 28 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 sont remplacés par les dispositions suivantes:

« Sont seules susceptibles de bénéficier des dispositions du présent titre:

« Les personnes dépourvues de logement ou logées dans des conditions manifestement insuffisantes;

« Les personnes à l'encontre desquelles une décision judiciaire définitive ordonnant leur expulsion est intervenue ».

Art. 7. — Les attributions d'office en cours à la date de la publication de la présente loi et régulièrement émises en faveur de personnes qui remplissaient les conditions prévues à l'article précédent sont validées.

Art. 8. — A titre exceptionnel et en vue d'assurer le relogement des personnes à l'encontre desquelles une décision judiciaire définitive ordonnant l'expulsion est intervenue, le préfet est habilité, jusqu'au 1er juillet 1956, après avis du maire et suivant la procédure prévue par l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945, à procéder aux réquisitions de locaux vacants ou inoccupés dans les communes non visées à l'article 24 de ladite ordonnance, à l'exclusion des locaux occupés par leur propriétaire ou les membres de sa famille pendant la période des vacances et de ceux habituellement affectés, avant le 2 septembre 1939, à la location saisonnière.

Art. 9. — Les dispositions des articles 1er et 2 de la présente loi sont applicables à l'Algérie.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 15 juillet 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ÉMILE HUGUES.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du logement et de la reconstruction,
MAURICE LEMAIRE.

Loi n° 54-726. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 7722);
Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (nos 7891 8034);
Discussion: 5 et 23 mars 1954;
Adoption le 23 mars 1954.

Conseil de la République:

Transmission (n° 168, année 1954);
Rapport de M. Gilbert-Jules au nom de la commission de la justice (n° 304, année 1954);
Discussion et adoption de l'avis le 8 juin 1954 (n° 121, année 1954).

Assemblée nationale:

Avis du Conseil de la République (n° 8006);
Rapport de M. Minjoz au nom de la commission de la justice (n° 8765);
Adoption le 8 juillet 1954.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Liste des candidats ayant obtenu le brevet de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 12 juillet 1954, sur proposition de la commission des études du centre de hautes études d'administration musulmane fonctionnant conformément aux articles 7 et 15 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, le brevet de hautes études d'administration musulmane est accordé aux candidats suivants, classés par ordre alphabétique:

MM. Ancel (Roger).
d'Arbaumont (Jean).
Bain (Henry).
Canteins (René).
Cauneille (Joseph).
MM. David (Stéphane).
Duriez (Jean).
Mathieu (Marcel).
Roget (Jacques).

Liste des candidats admis à la préparation du brevet de hautes études d'administration musulmane.

Par arrêté du 12 juillet 1954, sur proposition de la commission des études du centre de hautes études d'administration musulmane fonctionnant suivant les articles 7, 8, 9, 11, 12 et 13 du décret n° 46-731 du 16 avril 1946, sont admis à la préparation du diplôme les candidats suivants, classés par ordre alphabétique, qui devront se présenter au centre de hautes études d'administration musulmane, 13, rue du Four, à Paris (6e), le 20 octobre 1954, pour subir les épreuves orales:

MM. Alexandre (Pierre), administrateur de la France d'outre-mer.
Ancian (Gilbert), administrateur de la France d'outre-mer.
Artous (Louis), lieutenant-colonel de gendarmerie.
Arzeno (Etienne), capitaine des services spéciaux du Maroc.
Baron (René), capitaine d'infanterie coloniale.
Beffeyte (Henry), contrôleur civil en Tunisie.
Buthaud (Etienne), magistrat.
Boisvieux (Roger), contrôleur civil au Maroc.
Catala (René), administrateur de la France d'outre-mer.
Chevalier Le More (Guy), contrôleur civil au Maroc.
Deluc (Jean), capitaine des affaires militaires musulmanes.
Deveaux (Cyprien), ingénieur des eaux et forêts.
Faivre (Charles), administrateur des services civils de l'Algérie.
Fougerouse (Maurice), capitaine des services spéciaux du Maroc.
Gaud (Jean), médecin inspecteur.
Gaudefroy Demombynes (François), contrôleur civil au Maroc.
Jansolin (Raymond), administrateur de la France d'outre-mer.
Jourdan (André), administrateur du gouvernement tunisien.
Lenoble (Marc), instituteur.
Le Pleux (René), professeur de lycée.
Lunet (Pierre), contrôleur civil en Tunisie.
Marie (Roger), capitaine d'infanterie coloniale.
Marmey (Pierre), administrateur des services civils de l'Algérie.
Niclausse (Marcel), capitaine des services spéciaux du Maroc.
Poulard (Henri), administrateur des services civils de l'Algérie
Roussel (Rodolphe), administrateur civil au Maroc.
Scalabre (Guy), contrôleur civil au Maroc.
Schmitt (Edouard), capitaine d'infanterie coloniale.
Tapiéro (Norbert), professeur de lycée.
Tesseire (Yves), administrateur civil de Tunisie.
Vossart (Jacques), administrateur de la France d'outre-mer.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Administration centrale.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Boltz, sous-chef de la comptabilité de 2e classe à l'administration centrale du ministère de la justice (avec ancienneté dans cette classe remontant au 1er août 1952), est promu à la 1re classe de son grade à compter du 1er août 1954.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 7 juillet 1954, M. Cady (Maurice), ex-surveillant militaire de 1re classe, est promu rétroactivement surveillant chef de 2e classe des services pénitentiaires coloniaux pour compter du 21 mars 1949, veille de son intégration dans le corps de la sûreté générale de Madagascar.

Greffiers et aides-greffiers.

Par arrêté du 8 juillet 1954, les dispositions de l'arrêté du 12 juin 1954, relatives à la nomination en qualité de greffier stagiaire au tribunal de première instance d'Agen de M. Chanal (Louis), sont rapportées.

Par arrêté du 9 juillet 1954, les aides-greffiers des cours d'appel des départements d'outre-mer dont les noms suivent sont reclassés dans le nouveau grade de commis aux classes et échelons ci-après:

Cour d'appel de Fort-de-France.

Mlle Bouisson, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1949.
Mme Luron, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1949.
Mme Montlouis (Eugénie), classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1949
Mme Rabathaly, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1949.
Mme Wady, détachée F. O. M., classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1950.
M. Theleste (décédé le 20 juillet 1951), à compter du 1er janvier 1951.
Mlle Florus, classe normale, 10e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Laurent, classe normale, 8e échelon, à compter du 4 août 1949.
Mlle Fortune, classe normale, 7e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Lauwrence, classe normale, 7e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Ribal, classe normale, 7e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
M. Michel, classe normale, 6e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Walter (en disponibilité avec une ancienneté de 6 mois), 5e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Zenobie, classe normale, 5e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Cour d'appel de Basse-Terre.

Mlle Bougenot, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1949.
Mme Douldat, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1949.
Mlle Rebecca, classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1950.
M. Ceprika (décédé le 4 décembre 1951), classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Alexandre (en disponibilité), classe normale, 11e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mlle Brosius, classe normale, à compter du 1er janvier 1951.
Mlle Bruno, classe normale, à compter du 1er janvier 1951.
Mlle Cirany, classe normale, 11e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme de Lafargue, classe normale, 11e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mlle Liensol, classe normale, 11e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Lisette, classe normale, 11e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mlle Martin, classe normale, 11e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
M. Doucement, classe normale, 10e échelon, à compter du 1er janvier 1951.
Mme Nitusgau-Griffone, classe normale, 10e échelon, à compter du 1er janvier 1951.

Le reclassement des agents ci-dessus désignés n'aura pas d'effet pécuniaire antérieurement au 1er janvier 1951.

Par arrêté du 9 juillet 1954, sont élevés aux classes et aux échelons ci-après les commis des services extérieurs dont les noms suivent:

Au 11e échelon de la classe normale.

(A compter du 1er janvier 1954.)

Mlle Florus, cour d'appel de Fort-de-France.
Mme Nitusgau-Griffone, cour d'appel de Basse-Terre.
M. Doucement, cour d'appel de Basse-Terre.

Au 9e échelon de la classe normale.

(A compter du 4 août 1951.)

Mme Laurent, cour d'appel de Fort-de-France.

Au 8e échelon de la classe normale.

(A compter du 1er janvier 1953.)

Mme Lawrence, cour d'appel de Fort-de-France.
Mme Ribal, cour d'appel de Fort-de-France.
Mlle Fortune, cour d'appel de Fort-de-France.

Au 7e échelon de la classe normale.

(A compter du 1er janvier 1953.)

M. Michel Irénée, cour d'appel de Fort-de-France.

Au 6e échelon de la classe normale.

(A compter du 1er avril 1952.)

Mme Zenobie, cour d'appel de Fort-de-France.

Par arrêté du 9 juillet 1954, est élevé à la 3e classe de son grade, pour compter du 11 mai 1953, M. Micaux (Auguste), greffier du ressort de la cour d'appel de Basse-Terre, compte tenu d'une bonification d'ancienneté de 1 an 2 mois 3 jours pour services accomplis dans la Résistance.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Deguernel (Guy), secrétaire de parquet non titulaire de 2e classe, 2e échelon, au tribunal de première instance de la Seine, avec ancienneté dans cet échelon remontant au 12 janvier 1953, est titularisé dans son grade à compter du 7 juin 1954.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Interdiction d'un journal de langue étrangère.

Le ministre de l'intérieur,

Vu l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, modifié par le décret du 6 mai 1939;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — La circulation, la distribution et la mise en vente du journal en langue polonaise intitulé *Zycie Polskie* (La Vie polonaise), dont le siège est à Paris, 176, rue de Charonne, sont interdites sur l'ensemble du territoire.

Art. 2. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Interdiction de la vente aux mineurs de dix-huit ans de diverses publications.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications ci-après: *Plaisir d'Amour; Fruits défendus.*

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949, et spécialement son article 14;

Vu le décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 16 juillet 1949;

Sur la proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrête:

Art. 1er. — Il est interdit, sous les peines prévues au premier alinéa de l'article 7 de la loi du 16 juillet 1949, de proposer, de donner ou de vendre à des mineurs de dix-huit ans les publications ci-après: *Joyeux Happy Paris; Paris tout bas.*

Art. 2. — Il est interdit, sous les mêmes sanctions, d'exposer ces publications sur la voie publique, à l'extérieur ou à l'intérieur des magasins et des kiosques, et de faire pour elles une publicité dans les mêmes conditions.

Art. 3. — Le préfet de police à Paris et les préfets dans les départements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 juillet 1954.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet,
PIERRE NICOLAY.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 10 juillet 1954, Mlle Paule Watrin, commis de 2e échelon (préfecture de Seine-et-Oise), est placée en position de service détaché pour une durée de un an, à compter du 17 février 1953, auprès du ministère de la défense nationale pour exercer les fonctions de secrétaire administratif stagiaire.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 10 juillet 1954, M. Callet (Gaston), inspecteur archiviste, agent spécial de la sûreté nationale de 4e classe, 2e échelon, est placé en la même qualité, pour une durée de trois ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun).

Le présent arrêté aura effet la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé, soit le 8 avril 1954.

Par arrêté du 10 juillet 1954, M. Poitevin (Robert), inspecteur photographe, agent spécial de la sûreté nationale de 2e classe, 1er échelon, est placé en la même qualité, pour une durée de trois ans, dans la position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer (Cameroun).

Le présent arrêté aura effet la veille du jour de l'embarquement de l'intéressé, soit le 27 avril 1954.

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté du préfet de l'Oise en date du 26 mai 1954, la limite territoriale entre la ville de Noyon (canton de Noyon, arrondissement de Compiègne) et la commune de Genvry (mêmes canton et arrondissement), en ce qu'elle touche le chemin rural n° 205, actuellement propriété pour moitié desdites communes, est modifiée conformément au tracé figurant sur le plan joint audit arrêté, ledit chemin rural n° 205 se trouvant désormais situé entièrement dans toute sa largeur sur le territoire de la ville de Noyon.

Par arrêté du préfet du Bas-Rhin en date du 11 juin 1954, les limites territoriales des communes d'Orschwiller et de Kintzheim (canton et arrondissement de Sélestat) sont modifiées comme suit:

1° La commune d'Orschwiller cède à la commune de Kintzheim les parcelles d'une superficie totale de 98,82 ares figurant au cadastre, section B, nos 1, 1 *bis*, 1136, 1179 à 1181, 1198, 1199, et section C, nos 1, 240 à 244, 373 à 375 *p*.

2° En échange, la commune de Kintzheim cède à la commune d'Orschwiller les parcelles d'une superficie totale de 181,79 ares, figurant au cadastre section D, nos 1829, 1867 à 1885, 2102 à 2109, 2604, 2606 à 2607, et section A, nos 2162, 2177 à 2180, 2214 à 2220, 2224 à 2226, 2268 à 2273.

Par arrêté du préfet de l'Oise en date du 16 juin 1954, la nouvelle limite territoriale entre les communes de Martincourt et de Vrocourt (canton de Songeons, arrondissement de Beauvais) est constituée par le trait rouge tracé de A à G sur le plan annexé audit arrêté.

Par le même texte, la commune de Martincourt est autorisée à céder à la commune de Vrocourt trois parcelles de terrain d'une surface totale de 5 ha 87 a 25 ca en échange desquelles elle recevra de la commune de Vrocourt trois autres parcelles de superficie égale.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets portant radiation des cadres d'officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 juillet 1954: page 6362, 1re colonne, Médecins lieutenants de réserve, au lieu de: « Bertand (Jacques-Pierre), 1re région », lire : Bertrand (Jacques-Pierre), 1er région », 2e colonne, Pharmaciens lieutenants de réserve, au lieu de : « Torregross (Emile), 10e région », lire : « Torregrosa (Emile), 10e région ». (Le reste sans changement.)

Commission consultative des officiers de réserve de l'armée de terre.

Le secrétaire d'Etat à la guerre

Arrête :

Art. 1er. — Une commission consultative des officiers de réserve de l'armée de terre est instituée au secrétariat d'Etat à la guerre. Cette commission a pour but de fournir au secrétaire d'Etat à la guerre des avis motivés sur les différentes questions qui intéressent la condition militaire des officiers de réserve de l'armée de terre.

Art. 2. — Cette commission comprend :

L'inspecteur général des réserves de l'armée de terre, président;
Le chef du bureau réserves et études humaines de l'état-major de l'armée ou son représentant;
Un officier de chacun des 1er et 2e bureaux de l'état-major de l'armée;
Un officier de l'état-major particulier du secrétaire d'Etat;
Deux officiers ou fonctionnaires de la direction du personnel militaire de l'armée de terre;
Un officier de la direction des troupes coloniales;
Un officier de la direction du génie;
Un officier de la direction des transmissions;
Un officier ou fonctionnaire de la direction centrale de l'intendance;
Un officier ou fonctionnaire de la direction centrale du matériel;
Un officier ou fonctionnaire de la direction des études et fabrications d'armement;
Un officier ou fonctionnaire du 1er bureau (section terre) de la direction centrale des services de santé des armées;
Un officier du bureau réserves et études humaines de l'état-major de l'armée, secrétaire de la commission;
Quinze officiers de réserve représentant, autant que possible, les différentes armes et services, qui sont désignés annuellement parmi les candidats figurant sur les listes de présentation établies à cet effet par les généraux commandant les régions;
Deux officiers de réserve honoraires, désignés annuellement par le secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 3. — La commission se réunit au moins une fois par an, en principe, au secrétariat d'Etat à la guerre, sur la convocation de son président, pour examiner les questions qui lui sont soumises par le secrétaire d'Etat à la guerre.

Les officiers de réserve, membres de la commission, reçoivent pour le temps de la réunion de la commission le bénéfice des dispositions du décret du 20 septembre 1922, modifié le 26 février 1926.

Art. 4. — Les délibérations de la commission donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux, signés par le président, ainsi que par tous les membres et mentionnant les différents avis motivés émis sur les questions à l'ordre du jour. Ces procès-verbaux sont transmis au secrétaire d'Etat à la guerre, sous le timbre de son état-major particulier.

Art. 5. — L'arrêté du 18 novembre 1930 est abrogé.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juin 1954.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Institution des spécialités de base des corps non navigants du personnel non officier de l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret n° 46-2486 du 31 octobre 1946 relatif aux différents corps de militaires non officiers de l'armée de l'air;
Vu l'arrêté du 15 avril 1953 portant institution des spécialités de base des corps non navigants du personnel non officier de l'armée de l'air,

Arrête:

Art. 1er. — Il est ajouté à la suite de l'article 3 de l'arrêté du 15 avril 1953 susvisé le sous-titre III *bis* et l'article 3 *bis* suivants:

III bis. — *Personnel des musiques de l'air.*

« *Art.* 3 bis. — Le personnel des musiques de l'air comprend la spécialité de base (ou branche):

« Musiciens bénéficiant du statut de la loi du 21 novembre 1941 ».

Art. 2. — L'article 4 dudit arrêté est modifié comme suit:

« Pour chacune des spécialités de base (ou branches) prévues aux articles 2, 3 et 3 *bis* ci-dessus, ... ».

(Le reste de l'article sans changement.)

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juillet 1954.

DIOMÈDE CATROUX.

Ouverture du droit de réquisition pour les manœuvres de l'armée de l'air en 1954.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu la loi du 3 juillet 1877 sur les réquisitions militaires;
Vu le décret du 2 août 1877 portant règlement d'administration publique pour exécution de la loi sur les réquisitions militaires, modifié notamment par le décret du 25 août 1939,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'exécution des manœuvres de l'armée de l'air, l'exercice du droit de réquisition, prévu en cas de rassemblement des troupes, pourra commencer le 1er septembre 1954 et devra se terminer au plus tard le 18 septembre 1954 inclus.

Art. 2. — Le droit de réquisition pourra être exercé dans le département de la Somme.

Fait à Paris, le 7 juillet 1954.

DIOMÈDE CATROUX.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 54-749 du 9 juillet 1954 fixant les attributions déléguées par le ministre de la défense nationale et des forces armées aux secrétaires d'Etat aux forces armées;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu les arrêtés du 23 juin 1954 portant nomination des membres du cabinet et du chef d'état-major particulier du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Georges Maignon, directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Georges Leroy, chef de cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. Maignon, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le général Jeanneau (Alfred), chef de l'état-major particulier, pour signer à l'exclusion des décrets et concurremment avec M. Maignon, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre).

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 juillet 1954.

JACQUES CHEVALLIER.

Commission consultative centrale des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (air).

Par arrêté du 8 juillet 1954, M. Raynaud, auditeur à la cour des comptes, est désigné comme rapporteur près la commission consultative centrale des marchés du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), à compter du 1er juillet 1954.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 9 juillet 1954, M. Curvat (Marcel), agent administratif, est nommé régisseur d'avances du secteur social de Bordeaux, en remplacement du sergent-major Sengelin, appelé à d'autres fonctions.

Admission à l'école du commissariat de l'air.

Par décision ministérielle n° 1155/DCAA/CAB du 5 juillet 1954, est déclaré admis à l'école du commissariat de l'air, à la suite des épreuves écrites et orales du concours de 1954, M. le lieutenant Rame (R.).

Admission à l'école de guerre navale (session 1954-1955).

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1954 : page 6487, 1re colonne, admission à l'école de guerre navale (session 1954-1955), dans le paragraphe lieutenants de vaisseau, 4e ligne, au lieu de : « Joujol de Molliens (H.-M.-J.-L.) », lire : « Poujol de Molliens (H.-M.-J.-L.) ».

Armée de l'air (active).

Par décision en date du 9 juillet 1954, les sous-officiers dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement de l'année 1954, à titre exceptionnel pour faits de guerre.

(Régularisation de l'ordre n° 27, en date du 7 mai 1954, du général de division aérienne commandant l'air en Extrême-Orient.)

Pour le grade de sergent-chef.

Les sergents :

a) Corps du personnel navigant

Bernard (Henri-Michel), pilote.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51, mécanique avion.

Pujol (Jean-Joseph).

Branche 55, mécanique matériel roulant.

Gaspard (Sergè-Roger).

Branche 58, télémécanique radio D. E. M.

Angelot (Jean-Maurice).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 33, sécurité aérienne.

Colleville (Jean-Paul).

Branche 36, exploitation des transmissions.

Barthas (René).
Brian (Jean).
Mosolè (Georges).
Detourne (Claude).
Moulis (Bernard-Joseph).
Peyre (Robert-Claude).
Chaufour (Roger-Félix).

Par décision en date du 9 juillet 1954, les sous-officiers dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement de l'année 1954, sont nommés, à titre exceptionnel pour faits de guerre, à compter du 1er mai 1954.

(Régularisation de l'ordre n° 28, en date du 7 mai 1954, du général de division aérienne commandant l'air en Extrême-Orient.)

Au grade de sergent-chef.

Les sergents :

a) Corps du personnel navigant

Bernard (Henri-Michel), pilote.

b) Corps du personnel non navigant spécialiste

Branche 51, mécanique avion.

Nicot (Jean-François) (1).
Pujol (Jean-Joseph).

Branche 55, mécanique matériel roulant.

Gaspard (Serge-Roger).

Branche 58, télémécanique radio D. E. M.

Angelot (Jean-Maurice).

c) Corps du personnel non navigant du service général

Branche 33, sécurité aérienne.

Colleville (Jean-Paul).

Branche 36, exploitation des transmissions.

Barthas (René).
Brian (Jean).
Mosole (Georges).
Detourne (Claude).
Moulis (Bernard-Joseph).
Peyre (Robert-Claude).
Chaufour (Roger-Félix).

(1) Inscrit au tableau normal d'avancement.

Concours d'admission à l'école de l'air en 1954.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers des bases de l'air), recrutement direct, en 1954.

(Décision ministérielle n° 7110/EMP/5 du 7 juillet 1954.)

Allouis (Gilbert-L.-J.-M.).
Balcon (Joseph-F.-M.).
Bardu (Robert-G.-F.-L.).
Bastgen (Claude-C.).
Béhier (Pierre-R.-P.).
Bénézeth (Henri-J.-E.).
Berges (René-L.).
Besson (Robert-H.-R.-A.).
Blazy (Jean-E.-R.).
De Bonald (Jean-J.-M.-M.).
Boragno (Robert-P.-J.).
Bortoluzzi (Gilbert).
Bracale (Hubert).
Campagnole (Pierre).
Carbonne (François-H.).
Causse (Paul-E.).
Chaix (Edgard-L.).
Charrière (Jean-P.).
Colin (Dominique-G.-L.-M.).
Courtieu (Robert-J.-L.).
De Couyssy (Pierre-M.-J.-E.).
Dannay (Jean-Pierre-G.).
Ecale (Robert-E.-H.).
Fauré (Claude-L.).
Fauret (Michel-R.).
Femenia (François).
Florens (Georges-L.-J.-A.).
Fouché (Claude).
Fuchs (Roger-H.-A.).
Gambotti (Jean-Pierre).
Grolleau (Michel-A.).
Grousset (Yves-L.-G.).
Hauviller (Jean-M.-A.).
Huguez (Roland-A.-C.).
Jonglez de Ligne (Gilles-P.-L.-M.).
Kerneis (Louis).
Lajoux (Claude-P.).
Le Bris (Jacques-F.-L.-L.).
Le Dû (Emile).
Le Fevre (Marius-C.).
Lemoine (Paul).
Leplomb (Jacques-A.-F.).
Le Roux (Jean).
Macone (Claude-N.-R.).
Marti (Francis-G.).
Meuriet (Joseph-M.-M.).
Millet (Jacques-F.-M.).
Mollard-Chaumette (Georges).
Msellati (Daniel-E.).
Nardeux (André-J.-R.-P.).
Nédélec (Pierre-E.).
Pougeard-Dulimbert (Bernard-C.).
Pouget (Yves-J.-C.-H.).
Pronost (Henri-J.-R.).
Rey (Jean-Jacques-P.).
Ruet (Jean-P.).
Ruzani (Jacques-L.-M.).
Sabatier (Georges-M.-H.).
Saunier (Robert-J.-E.).
Scoarnec (Guy-P.-M.).
Simon (Pierre-J.-J.).
Sitri (Claude-M.).
Sorba (Martin-C.).
Thircuir (Yves-G.-J.-M.).
Tizon (Jean-B.-S.).
Triai (Raymond-Y.).
Tricot (Marcel).
Vacher, dit Le Vachèr (Pierre-J.-C.).
Valade (Pierre-J.).
Walck (Daniel-F.-A.).

Candidats déclarés admissibles de droit au concours d'admission à l'école de l'air en 1954, du fait de leur admissibilité au concours de 1953 :

Argenton (Philippe-M.-D.).
Rojon (Henri-D.).

Les épreuves orales du concours se dérouleront à partir du mardi 20 juillet 1954, à huit heures précises, au centre de Paris, école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, à Paris (15e) (métro : Porte de Versailles ou Place Balard).

Les candidats figurant sur la présente liste devront se présenter aux heure et date indiquées ci-dessus, porteurs des pièces suivantes :

Lettre d'admissibilité (1).
Carte d'identité avec photographie.
Pièces donnant droit aux majorations de points.

Ils devront, en outre, se munir de l'équipement nécessaire pour effectuer les épreuves d'éducation physique.

(1) Cette lettre, donnant toutes instructions utiles, a été adressée à chacun des candidats figurant sur la présente liste.

Concours d'admission aux écoles des services de santé militaires en 1954.

Section médecine

Liste par ordre alphabétique et par catégorie des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites et autorisés à subir les épreuves orales et pratiques dans les centres désignés ci-après :

1° Lyon : Ecole du service de santé militaire

Le 9 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Barret (Pierre).
Barthe (Jacques).
Bouvier (Francis).
Canicave (Jean-Claude).
Cathomen (Christian).
Champetier (Pierre).
Chalain (Henri).
Cren (Maurice).
Delmas (Marcelle).
Faure (Jean-François).
Fouquat (Geneviève).
François (Jean).
Galoisy (Jean-Pierre).
Gauiberon (Henri).
Guerre (Anne).
Halpert (Jean).
Kernen (Jean).
Leclerc (Guy).

Lecordier (Michel).
Litaudon (Roger).
Lopez (Jean).
L'Yvonnet (Michel).
Mermet (Jean).
Nogués (Claude).
Oddou (Jean).
Orgeret (Daniel).
Osler (Jean).
Paganon (Georges).
Paquelier (Alain).
Pégeot (Pierre).
Pellin (Pierre).
Perceau (André).
Peschoux (Jean).
Pougeard-Dulimbert (Georges).
Raffalli (Louis).
Rigaud (Pierre).
Rivière (Claude).
Roy (Louis).
Salanson (Alain).
Salavert (Guy).
Sixdenier (Guy).
Tréand (Michel).
Ziane (Djilali).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Bardollet (Pierre).
Behlert (Ramon).
Borgna (Simone).
Boudaret (André).
Bouveret (Michel).
Chevallard (Alexis).
Chevenet (Jean-Loup).
Decroux (Claude).
Degrais (Daniel).
Didier (Lucien).
Herady (Francisque).
Huot (Daniel).
Lacroix (Pierre).
Michelin (Claude).
Pallez (Jacques).
Rosier (Yves).
Sagon (Patrick).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

Bergeron (Christian).

2° STRASBOURG: HÔPITAL MILITAIRE LYAUTEY

Le 12 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Dangel (André).
Fillon (Bernard).
Mauvais (François).
Smolarski (Marcel).
Tardot (André).
Touchard (Alain).
Ueberschlag (Jean).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Albrecht (Claude).
Paillé (Jean-Yves).

3° NANCY: HÔPITAL MILITAIRE SÉDILLOT

Le 13 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Alain (Jean).
Andrieu (Claude).
Baudin (André).
Berg (Raoul).
Bouchot (Marc).
Compoint (Michel).
Koulmann (Michel).
Mabille (Hubert).
Nicolas (Jacqueline).
Pignol (Jean-Marie).
Steinberg (Claude).
Thiry (Bernard).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Mangin (Denise).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

Guyon-Gellin (Alfred).

4° PARIS: HÔPITAL MILITAIRE I VAL-DE-GRACE

Le 14 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Alazard (Louis).
Baudin (Guy).
Bezsonoff (Daniel).
Blazejewski (Pierre).
Bourgeois (Henri).
Gacon (Jean).
Lambert (Michel).
Lemaitre (Gérard).
Maës (Jean).
Marty (Pierre).
Mary (François).
Mézan (Pierre).
Rannou (Loïc).
Rollot (Bernard).
Saint-Alary (Joël).
Verseux (Roger).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Breul (Daniel).
Brochu (Bernard).
Castanier (Michel).
Charousset (Fernand).
Guingamp (Michel).
Hardy (Marcel).
Huet (Serge).
Nebout (Max).
Revel (Paul).
Ruas (Jean).
Wahart (Liliane).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

Alexandre (Yvan).
Gilles (Robert).
Guiriec (Alain).
Lovisi (Francis).
Malesieux (Georges).

d) Catégorie « douze inscriptions ».

Brocas (Jean).

5° RENNES: HÔPITAL MILITAIRE A.-PARÉ

Le 18 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Corrigou (Alain).
Milcent (Philippe).
Prime (André).
Soyer (Jacques).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Pennober (Marcel).
Roussel (Alain).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

André (Guy).

6° BREST: HÔPITAL MARITIME

Le 20 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Herrou (Henri).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Aubry (Pierre).
Bernard (François).
Bodeau (Elie).
Bour (Yves).
Beurget (Daniel).
Brelivet (Hervé).
Coraf (Michel).
Courant (Jean).
Curcier (Marie).
Dincuff (Paul).
Dosser (Jacqueline).
Droumaguet (Michel).
Goasguen (Jean).
Gourlaouen (Alain).
Gueguen (André).
Guizien (Guy).
Hamono (Bernard).
Hervé (Alain).
Jouffe (Gabriel).
Jaglard (Guy).
Kerdelhué (Hervé).
Kervella (Pierre).
Lacroix (Bernard).
Lassalle (Yves).
Le Duc (Henri).
Le Gall (François)
Le Hesran (Louis).
Le Malet (Marcel).
Le Mao (Guillaume).
Le Moal (Michel).
Le Texier (Joseph).
Lirin (Jean).
Mallejac (Marcel).
Marie-Nelly (Alain).
Martin (Jean-Claude).
Monjour (Louis).
Morvan (Désiré).
Pestel (Georges).
Planet (Robert).
Plantec (Yves).
Poulain (Jean).
Recoursé (Robert).
Rousseau (Maurice).
Salaün (Michel).
Seurat (Pierre).
Thébault (Jean).

7° ROCHEFORT: HÔPITAL MARITIME

Le 25 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Fournat (Francis).
Vantheemsche (Guy).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Albert (Jean).
Alix (Bernard).
Baudouin (Bernard).
Bezian (Henri).
Bianchi (Pierre).
Bru (Pierre).
Caillaud (Jean).
Carteron (Bernard).
Chidler (Henri).
Dartige (Jean).
Derlich (Roger).
Destandau (Bernard).
Ducau (Pierre).
Estivals (Marcel).
Feurion (Jacques).
Gervail (Gérard).
Gimel (Yves).
Hennequin (Michel).
Iziquel (Marcel).
Jacquet (Pierre).
Lachaud (Jean).
Lainé (François).
Lamouche (Pierre).
Lartigau (Jacques).
Latrille (Jacques).
Le Bozec (Alain).
Lejeune (Jacques).
Lesbeguéris (Jacques).
Leterrier (François).
Marque (Bernard).
Michaud (Jean).
Michaud (Alex).
Noël (Jean-Pierre).
Osouf (Patrick).
Ottaviani (Claude).
Parneix (Michel).
Perodeau (Henri).
Pesme (Pierre).
Pierson (Michel).
Poumeyrol (Paul).
Sahuquet (André).
Salomon (Jean).
Siegl-Barbé (François).
Tarnaud (Dominique).

8° BORDEAUX: ÉCOLE PRINCIPALE DU SERVICE DE SANTÉ DE LA MARINE

Le 30 août 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Arnautou (Jacqueline).
Besse (Pierre).
Darricau (Jean).
Dutin (Jacques).
Fauvel (Hervé).
Gibert (Yves).
Grabey (Pierre).
Lalizout (Georges).
Montmory (Pierre).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Adias (Louis).
Brangier (André).
Cazals (André).
Fallot (Edmond).
Girard (Christian).
Lascaray (Marc).
Lobera (André).
Maistre (Jean).
Miramond de Laroquette (Christian).
Ruamps (Gabriel).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

Berthault (Jacques).

9° TOULOUSE: HÔPITAL MILITAIRE LARREY

Le 2 septembre 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Alazet (Robert).
Baradat (Jacques).
Beard (Raymond).
Bonardi (François).
Carol (Louis).
Carrere (Yves).
Castagné (Michel).
Clergue (Jacques).
Dareys (Pierre).
Derrey (Jean-Pierre).
Diribarne (Marcel).
Gleye (Bernard).
Goumilloux (Bernard).
Jean-Pierre (Jean).
Joulié (André).
Lafuma (Georges).
Lassale (Gabriel).
Malroux (Christian).
Masson (Jean-Claude).
Maurin (Angélo).
Muscat (Gilbert).
Ratsifandrihamanana (Bernard).
Razanamparany (Marcel).
Saby (Gérard).
Soustre (Lucien).
Teychené (Michel).
Vialars (Michel).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Angelini (Pierre).
Boubée de Gramont (Humbert).
Cathala (Georges).

10° TOULON: HÔPITAL MARITIME

Le 6 septembre 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Dubois (Danielle).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Bagnis (Raymond).
Barrière (Georges).
Baylin (Guy).
Ben (Gilbert).
Besset (Jean-François).
Bobo (Jacques).
Boschi (Sylvain).
Bouisset (Antoine).
Bouzat (Claude).
Carla (Claude).
Castel (Jean-Pierre).
Chanteau (Yves).
Coulanges (Pierre).
Crétin (Bernard).
Dareys (Jean-Pierre).
Dot (Michel).
Dufour (Pierre).
Escalier (Jean-Paul).
Farrugia (Roland).
Fournié (Louis).
Fragu (Guy).
François (Roger).
Ganière (Jacques).
Gavini (Jacques).
Gout (Auguste).
Groslier (Jean).
Guigou (Maurice).
Guilbaud (Jean).
Guillet (Louis).
Hèches (Pierre).
Jaubert (François).
Lassauvagerie (Gérald).
Lavène (André).
Lloubes (Jean).
Massal (Robert).
Mathieu (Henri).
Monnier (Jean).
Navone (Jean).
Nègre (Gabriel).
Nourrit (Bernard).
Pagès (Maurice).
Paradas (Charles).
Pays (Jean).
Perrein (Jean).
Pescio (Edouard).
Ramiara (Yves).
Raybaud (Noël).
Robin (Jacques).
Roqueta (Jean).
Simon (Alain).
Suryous (Gilbert).
Tixier (Etienne).
Tristan (Michel).
Vachet-Valaz (Jean).
Vincent (Yvan).
Vuillemin (Henry).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

Chelson (Jack).

11° MARSEILLE : HÔPITAL MILITAIRE MICHEL-LÉVY

Le 9 septembre 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Assadourian (Robert).
Bertrand (Marie).
Bois (Marcel).
Boissière (Jacques).
Bourgeois (Hubert).
Bouton (Jean).
Chambon (Robert).
De Firmas de Périès (Jean).
Eygonnet (Jean).
Gludicelli (Claude).
Hartenberger (Yves).
Juliet (Charles).
Kints (Jean).
Lambert (André).
Lèbre (Victorin).
Lotti (Faure).
Marchand (Camille).
Nougué (Mireille).
Raffestin (Yves).
Révolte (Guy).
Savy (Jacques).
Steve (André).
Vivarès (Simone).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Aubaud (Georges).
Bandelier (Joseph).
Blanc (Jean-Pierre).
Fanton (Gérard).
Ferrari (Alexandre).
Filhol (Bernard).
Filippi (Georges).
Ghipponi (Paul).
Landru (Raymond).
Panizzoli (Jean).
Rouot (André).
Scoffié (Marcel).
Vignau (Alain).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

Redon (Jean).

12° RABAT : HÔPITAL MILITAIRE MARIE-FECHLET

Le 15 septembre 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Belon (Marie).
Bordas (Nicole).
Conrad (Jacques).
Fauché (Simone).
Foucher (Xavier).
Fourcade (Jean).
Guillou (Henri).
Lachaud (Jean).
Paulus (Yves).
Ransan (Alain).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Versini (Claude).

c) Catégorie « huit inscriptions ».

Grison (Christian).

13° ALGER : HÔPITAL MILITAIRE MAILLOT

Le 20 septembre 1954, à huit heures.

a) Catégorie « P. C. B. ».

Aguercif Méziane.
Boussa Belkacem.
Catajar (Claude).
Cornet (Claude).
Habib (Marceau).
Henni Mohamed.
Issad Hanafi.
Noto (René).
Zeitoun (Guy).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Baup (Henri).
Caillot (Georges).
Lapèze (Michel).
Palaska (Robert).
Roques (Christian).
Thobie (Alain).

N'a pas été compris dans cette liste le candidat Bui-Thieu, admissible, qui n'a pu fournir l'autorisation du gouvernement vietnamien de se présenter au concours.

SECTION PHARMACIE

Liste, par ordre alphabétique et par catégorie, des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites et autorisés à subir les épreuves orales et pratiques dans les centres désignés ci-après.

1° BREST : HÔPITAL MARITIME

Le 25 août 1954, à neuf heures.

Catégorie « stagiaires ».

Bodeau (Jeanne).
Boutier (François).
Bunel (François).
Cavalan (Jean).
Jack (Jean).
Leconte (Emile).
Maillot (Pierre).
Rannou (Joseph).
Riou (Jacques).

2° ROCHEFORT : HÔPITAL MARITIME

Le 31 août 1954, à neuf heures.

Catégorie « stagiaires ».

Blangy (René).
Couillault (Jean).
Desbordes (Michel).
Guerin (Michel).
Nedelec (Michel).
Resseguier (André).
Vrignaud (Claude).
Vrinat (Michel).

3° TOULON : HÔPITAL MARITIME

Le 6 septembre 1954, à neuf heures.

a) Catégorie « stagiaires ».

Baudart (André).
Blanchard (Hélène).
Bonneton (Jacques).
Bourligueux (Gérald).
Crambes (Serge).
Decugis (André).
Dumas (Claude).
Landrieu (Bernard).
Marès (André).
Martine (Jacques).
Roch (Guy).
Valette (André).
Vauzelle (André).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Roux (Jacques).

4° PARIS : HÔPITAL MILITAIRE D'INSTRUCTION DU VAL-DE-GRACE

Le 13 septembre 1954, à neuf heures.

a) Catégorie « stagiaires ».

Barancourt (Michel).
Domange (Claude).
Haumonté (Micheline).
Mathieu (Jean).
Meunier (Jean).

b) Catégorie « quatre inscriptions ».

Salque (Monique).
Surquin (René).

Tour de départ pour servir outre-mer du 1er juillet 1954.

(Additif au *Journal officiel* du 1er juillet 1954.)

INTENDANCE COLONIALE

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

Casanova (Jacques), 23 mars 1903, 1re région militaire. — 20 janvier 1954.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-727 du 10 juillet 1954 relatif au secrétariat général permanent du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Le président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères,

Vu la loi du 24 novembre 1945 relative aux attributions des ministres et à l'organisation des ministères;

Vu le décret n° 48-1029 du 25 juin 1948 portant organisation des services français en ce qui concerne la participation de la France au programme de relèvement européen;

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan exerce, sous la haute autorité du président du conseil des ministres, les attributions antérieurement dévolues à celui-ci en ce qui concerne les affaires et les services relevant du secrétariat général permanent du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne.

Pour sa gestion administrative, le secrétariat général permanent du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne relève du ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres :

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Changement de dénomination de l'institut d'études juridiques et économiques de Pau.

Par arrêté du 22 juin 1954, est approuvée la délibération du conseil de l'université de Bordeaux portant changement de dénomination de l'institut d'études juridiques et économiques de Pau, qui prend désormais le nom d' « Institut Robert-Poplawski ».

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 1er juillet 1954, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, une autorisation de programme et un crédit de payement de 500 millions de francs applicable au chapitre 56-80 « Monuments historiques. — Restauration et réparation de dommages de guerre » du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1954.

Liste des candidats admis au certificat d'aptitude à l'inspection primaire et à la direction des écoles normales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 2 juillet 1954: page 6270, 2e colonne, 63e ligne, au lieu de: « 14 Mme Geffroy, née Sesuisse », lire: « 14 Mme Geffroy, née Lesuisse ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret n° 54-728 du 10 juillet 1954 relatif au contrôle des sociétés de crédit maritime mutuel et des sociétés coopératives maritimes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Vu la loi du 4 décembre 1913 réorganisant le crédit maritime mutuel, modifiée par les lois des 30 décembre 1925, 28 mars 1928 et 13 décembre 1950;

Vu le décret du 12 avril 1914 réglementant les détails d'application de la loi du 4 décembre 1913 et déterminant les moyens de contrôle et de surveillance à exercer sur les sociétés de crédit maritime mutuel et les sociétés coopératives maritimes, modifié par les décrets des 22 janvier 1915, 8 août 1923, 29 mars 1929, 14 octobre 1932, 3 décembre 1934 et 6 juin 1952;

Vu le décret du 31 mars 1934 relatif au contrôle et à la surveillance des sociétés de crédit maritime mutuel et des sociétés coopératives maritimes, modifié le 6 juin 1952,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 5 du décret du 31 mars 1934 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 5. — Il est institué près de chaque société de crédit maritime mutuel (caisses régionales et caisses locales) et de chaque société coopérative maritime une commission de surveillance composée de trois membres, chargée de contrôler le fonctionnement de la société et de dresser, en fin d'année, un rapport sur la situation morale et financière de cet organisme.

« Les membres sont nommés pour trois ans.

« Les pouvoirs et les responsabilités des membres de cette commission sont les mêmes que ceux qu'exercent et assument les commissaires aux comptes dans les sociétés anonymes suivant la législation en vigueur.

« Le rapport établi par la commission est présenté à l'assemblée ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes du dernier exercice clos.

« Lorsque le capital social d'une caisse locale de crédit maritime mutuel ou d'une société coopérative maritime est égal ou supérieur à 5 millions de francs, ou lorsqu'il s'agit, quel que soit le montant de son capital, d'une caisse régionale de crédit maritime mutuel, un des membres de cette commission sera obligatoirement un expert comptable breveté de l'Etat. Celui-ci, à l'exclusion des deux autres membres, peut être rémunéré ».

Art. 2. — Il est ajouté au décret susvisé du 31 mars 1934 un article 5 *bis*, ainsi rédigé:

« *Art.* 5 bis. — Le conseil d'administration des caisses régionales de crédit maritime mutuel organise, en accord avec l'inspecteur régional, le contrôle comptable des caisses locales et des sociétés coopératives maritimes, dont le capital social n'atteint pas 5 millions de francs.

« Les opérations de vérification ont lieu, sur place, au moins deux fois par an; elles donnent lieu à l'établissement d'un rapport qui est adressé à la caisse régionale intéressée.

« Les frais occasionnés par ces opérations sont à la charge des sociétés contrôlées ».

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Attribution des prix institués par la loi du 6 août 1953 aux films cinématographiques de court métrage.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique;

Vu le décret du 26 avril 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application des dispositions de la loi du 6 août 1953 susvisée, et notamment son article 32;

Vu l'avis du conseil supérieur de la cinématographie,

Arrête:

Art. 1er. — La dotation réservée aux films de court métrage de qualité, au titre du premier exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique, est fixée à 110 millions de francs.

Art. 2. — Sur le montant de la dotation fixée à l'article précédent, une somme de 1 million de francs est attribuée à chaque film retenu par le jury de sélection.

Le solde de la dotation est laissé à la libre disposition du jury, qui pourra ainsi récompenser les films considérés comme étant de très haute qualité.

Au cas où un premier prix est décerné, il ne peut être inférieur à la somme de 10 millions de francs.

Art. 3. — Les films de court métrage susceptibles de concourir pour l'attribution des prix décernés au titre du premier exercice du fonds de développement de l'industrie cinématographique sont ceux dont le visa, qui leur a été délivré en vue de leur exploitation commerciale, est postérieur au 1er janvier 1952 et antérieur au 31 décembre 1953.

Art. 4. — Le directeur général du centre national de la cinématographie, gérant du fonds de développement de l'industrie cinématographique, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 juillet 1954.

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ANDRÉ BOULLOCHE.

Délégation de pouvoirs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 juillet 1954: page 6454, 2e colonne, au lieu de: « Vu le décret n° 43-150 du 25 janvier 1949... », lire: « Vu le décret n° 49-158 du 25 janvier 1949... ».

Administration centrale.

Par arrêté du 10 juillet 1954, Mme Guillon (Jeanne), assistant administrateur, 3e échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détachée en la même qualité auprès du ministère de la France d'outre-mer (haut commissariat de la République française à Madagascar), pour une période de cinq ans, à compter du 16 septembre 1953.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 8 juillet 1954, la caisse de retraites Renaudot, 163 *bis*, avenue Victor-Hugo, à Paris, a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 8 juillet 1954, ont été approuvées les modifications aux statuts de la caisse de retraites de la banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 10 juillet 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la Caisse de prévoyance du personnel de la Cité universitaire, 19, boulevard Jourdan, à Paris (14e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Scission et création d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 9 juillet 1954, ont été approuvés, d'une part, la scission de la société mutualiste d'entreprise dite La Chaîne mutualiste, n° 75-4148, à Paris, en deux sociétés mutualistes et, d'autre part, les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Mutuelle Peugeot-Berri, n° 75-4694, à Paris, issue de ladite scission.

MINISTERE DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

Suppression d'un groupement d'urbanisme.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et du logement et du ministre de l'intérieur en date du 10 juin 1954, est rapporté l'arrêté interministériel du 17 mai 1943 constituant un groupement d'urbanisme entre les communes de Cherbourg, Equeurdreville, Henneville, la Glacerie, Octeville, Querqueville et Tourlaville (Manche).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 juillet 1954 portant création de l'hôpital public de Marigot à Saint-Martin (département de la Guadeloupe).

Par décret en date du 10 juillet 1954, l'hôpital de Marigot à Saint-Martin (Guadeloupe) est érigé en établissement public communal.

Décret du 10 juillet 1954 portant création de l'hôpital public de Saint-Hyacinthe à Basse-Terre (département de la Guadeloupe).

Par décret en date du 10 juillet 1954, l'hôpital de Saint-Hyacinthe à Basse-Terre (Guadeloupe) est érigé en établissement public communal.

Décret du 10 juillet 1954 portant création d'un hôpital-hospice public à Saint-Esprit (département de la Martinique).

Par décret en date du 10 juillet 1954, l'hôpital-hospice qui fonctionne dans la commune de Saint-Esprit (Martinique) est érigé en établissement public.

Décret du 10 juillet 1954 portant création d'un hospice public dans la commune de Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Inférieure).

Par décret en date du 10 juillet 1954, il est créé, dans la commune de Saint-Julien-de-Concelles (Loire-Inférieure), un hospice public.

Décret du 10 juillet 1954 portant création d'un hôpital-hospice public aux Trois-Ilets (Martinique).

Par décret en date du 10 juillet 1954, l'hôpital-hospice qui fonctionne dans la commune des Trois-Ilets (département de la Martinique) est érigé en établissement public communal.

Décret du 10 juillet 1954 portant création d'un hôpital-hospice public dans la commune du Lorrain (Martinique).

Par décret en date du 10 juillet 1954, l'hôpital-hospice du Lorrain (Martinique) est érigé en établissement public communal.

Décret du 10 juillet 1954 portant création d'un hôpital-hospice public dans la commune du Marin (Martinique).

Par décret en date du 10 juillet 1954, l'hôpital-hospice du Marin (Martinique) est érigé en établissement public communal.

Décret du 10 juillet 1954 portant création d'un hôpital-hospice public dans la commune de Trinité (Martinique).

Par décret en date du 10 juillet 1954, l'hôpital-hospice de Trinité (Martinique) est érigé en établissement public communal.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, Mlle le docteur Saucet (Denise), reçue au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 juin 1954, est nommée médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique départemental de Lesvellec (Morbihan) (poste créé).

Par arrêté en date du 7 juillet 1954, M. le docteur Pougetoux (Jacques), reçu au concours du médicat des hôpitaux psychiatriques du 9 juin 1954, est nommé médecin chef au quartier psychiatrique des hospices d'Aurillac, en remplacement de M. le docteur Baron, appelé à d'autres fonctions.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Par arrêté du 30 juin 1954, M. Piquet (René), commis stagiaire, inscrit sous le n° D 2 (services extérieurs) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés, publiée le 13 février 1954, est nommé secrétaire administratif stagiaire (indice 185) à compter du 1er juin 1954 et maintenu à la direction interdépartementale de Limoges, où il était précédemment en fonctions.

Par arrêté du 30 juin 1954, M. Tribot (Jacques), employé de bureau stagiaire, inscrit sous le n° 32 (services extérieurs, § C) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 13 février 1954, est nommé secrétaire administratif stagiaire (indice 185) à compter du 1er juillet 1954 et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Toulouse.

Par arrêté du 30 juin 1954, M. Fleury (Jean), inscrit sous le n° 23 *bis* (services extérieurs, § D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 27 décembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 150) et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Rennes.

Par arrêté du 30 juin 1954, M. de Rocher (Edmond), inscrit sous le n° 78 (services extérieurs, § D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 3 février 1954, est nommé commis stagiaire (indice 130) et affecté à la direction interdépartementale du Mans.

Par arrêté du 30 juin 1954, M. Frossard (Marcel), inscrit sous le n° 122 *bis* (services extérieurs, § D) sur la liste des candidats classés en vue d'une nomination aux emplois réservés publiée le 27 décembre 1953, est nommé commis stagiaire (indice 130) et affecté à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Dijon.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Discussion de la proposition de loi (n° 8773) de M. Mignot, relative aux forclusions en application de l'article 29 du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 8786. — M. Mignot, rapporteur).

3. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes (nos 5103-6684). — M. Nigay, rapporteur).

4. — Discussion: I. des propositions de loi : 1° (n° 1039) de M. Viatte et plusieurs de ses collègues relative à la protection des appellations d'origine des produits laitiers (fromages); 2° (n° 2092) de M. Huel et plusieurs de ses collègues tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 3° (n° 2261) de MM. Jean Masson et Paul Aubry tendant à la protection des appellations d'origine en matière de fromage; 4° (n° 2972) de M. Barthélemy et plusieurs de ses collègues tendant à l'attribution aux seuls fromages du type gruyère originaires de Franche-Comté et de Savoie, de l'appellation d'origine « Comté » ou « Beaufort »; II. de la proposition de résolution (n° 4249) de M. Minjoz tendant à inviter le Gouvernement à assurer la protection des appellations d'origine des fromages (n° 5630. — M. Laborbe, rapporteur).

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 2041) de M. Gosset et plusieurs de ses collègues concernant les annonces judiciaires et légales (nos 4624-5202-6261. — M. Maurice Grimaud, rapporteur).

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 379) de Mme Poinso-Chapuis et Mlle Dienesch portant réforme de la filiation et tendant à modifier les articles 335, 340, 341 et 342 du code civil (n° 6992. — M. Isorni, rapporteur).

7. — Discussion de la proposition de loi de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues (n° 5671) tendant à modifier l'article 331 du code civil relatif à la légitimation des enfants adultérins (n° 6991. — M. Isorni, rapporteur).

8. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier certaines dispositions de la loi n° 46-994 du 11 mai 1946 portant transfert et dévolution de biens et d'éléments d'actif d'entreprises de presse et d'information (n° 8883).

9. — Discussion du projet de loi (n° 8267) relatif aux prestations d'alcools viniques et d'alcools de vin (n° 8663. — M. Paternot, rapporteur).

10. — Discussion du projet de loi (n° 5180) relatif à certaines institutions du Togo sous tutelle française (n° 8803).

11. — Fixation de la date de discussion des interpellations:

I. — De M. Gravoille, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre: 1° pour déposer, conformément à la volonté de l'Assemblée nationale, un projet de loi portant ouverture de crédits pour la construction d'un paquebot sur la ligne de l'Atlantique Nord; 2° pour maintenir le pavillon français sur cette ligne en assurant le remplacement des unités qui seront hors de service en 1960 et en 1962;

II. — De M. Pierre Courant, sur la construction d'un navire assurant la continuité de la desserte de l'Atlantique-Nord et sur le non-dépôt, par le Gouvernement, du projet de loi ouvrant les crédits nécessaires à cette mise en chantier, prévue par l'article 10 de la loi du 31 décembre 1953 portant fixation des dépenses du ministère de la marine marchande.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Hénault sur l'organisation du dépistage du cancer en France.

2. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Denvers demande à M. le ministre du logement et de la reconstruction quelles sont les mesures indispensables qu'il compte prendre pour que les dossiers de demandes de prêts à la construction soient examinés avec beaucoup plus de diligence et pour que les candidats à l'accession à la petite propriété (notamment l'accession au logement du type économique et familial) soient mis en l'état de construire dans les moindres délais (n° 499).

II. — M. Armengaud demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan dans quelle mesure il est raisonnable d'imposer à une entreprise le blocage de tous ses prix de services essentiels, motifs pris que l'un de ceux-ci est retenu, pour partie, dans le calcul des prix des 213 articles de détail, alors que la même entreprise est obligée d'augmenter le traitement de tout son personnel et de verser, pour le maintien en place de ses locaux, un loyer quintuplé, non compris une somme considérable pour le droit au bail (n° 507).

III. — M. Chochoy expose à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan la situation des fonctionnaires en activité ou en retraite, ayant été contraints d'exercer, par ordre, leurs fonctions dans des zones interdites pendant la guerre ou dans des localités tenues sous le feu de l'ennemi; lui signale que les articles 5 (2°) et 18 du code des pensions civiles et militaires accordent certains avantages aux personnels ayant exercé dans ces conditions pendant la guerre de 1914-1918; que, par ailleurs, le ministère des finances aurait estimé impossible d'envisager l'attribution des mêmes avantages aux personnels en activité, dans les mêmes conditions, pendant la guerre de 1939-1945; et tenant compte de ces faits, lui demande: 1° les raisons pour lesquelles aucune décision n'est intervenue, en particulier pour certains secteurs où aucune contestation possible ne peut être élevée, notamment dans ce qui a été dénommé la zone interdite; 2° ce qu'il envisage de faire pour rétablir l'équité en accordant aux personnels en fonction pendant la guerre 1939-1945 les mêmes avantages que ceux accordés aux fonctionnaires ayant exercé dans les mêmes conditions pendant la guerre 1914-1918 (n° 509).

IV. — M. Litaise demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan s'il ne lui apparaîtrait pas possible d'assouplir les règles de réexportation des marchandises importées temporairement, en autorisant les banques intermédiaires agréées à viser les engagements de change afférents aux marchandises exportées en suite d'admission temporaire, au même titre que ceux afférents aux exportations en simple sortie, l'intérêt de l'obligation actuellement faite aux réexportateurs de soumettre leurs engagements à l'office des changes n'apparaissant pas clairement et semblant plutôt constituer une bien inutile complication pour les industriels et les commerçants désireux d'accroître leurs échanges avec l'étranger (n° 521).

V. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le président du conseil quelle attitude il compte prendre à l'égard du président de la Haute Autorité qui, quoique ses attributions soient strictement limitées par le traité relatif à la Communauté du charbon et de l'acier, a affirmé, le 6 avril, que le traité de la Communauté européenne de défense serait « sans aucun doute » ratifié par la France (n° 510). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VI. — M. Armengaud rappelle à M. le ministre de l'industrie et du commerce la promesse qu'il lui a faite, au cours de la séance du 31 décembre 1953, d'intervenir auprès de Gaz et Electricité de France en faveur de cinq agents français de la Compagnie Lebon, en Egypte, dont une décision du gouvernement égyptien a décidé le licenciement, et lui demande quels motifs peuvent faire valoir Gaz et Electricité de France pour s'opposer au recrutement d'un personnel professionnellement qualifié et dont la situation est particulièrement digne d'intérêt (n° 513).

VII — M. Méric expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite des difficultés rencontrées par le fonds d'amortissement des charges d'électrification, de nombreuses collectivités locales bien qu'ayant réalisé la part financière dont elles sont redevables ne peuvent effectuer les travaux d'électrification indispensables; qu'ainsi pour le département de la Haute-Garonne ni la tranche 1953 inscrite sur le programme agriculture, ni le complément financé par emprunt n'ont encore bénéficié de l'agrément de cet organisme; et lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation déplorable qui n'a que trop duré (n° 517). (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et du commerce.*)

VIII. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées s'il est exact que le traité de Paris, qui engage l'avenir militaire du pays, n'a jamais été soumis à l'examen obligatoire du conseil supérieur de la guerre; dans l'affirmative, pour quelles raisons les instances militaires qualifiées n'ont pas été appelées à donner leur avis avant la signature de ce traité (n° 512).

IX. — M. Philippe d'Argenlieu demande à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées quelles raisons motivent l'interdiction faite aux officiers généraux de préciser leur qualité lorsqu'ils écrivent ou parlent contre le projet d'armée européenne, alors que l'autorisation de faire figurer leurs titres et qualité est accordée à ceux qui écrivent ou parlent pour l'armée européenne (n° 511).

X. — M. Pic rappelle à M. le ministre de l'intérieur les dispositions de l'article 1er, III, de la loi du 31 décembre 1953, relative au budget de l'intérieur, abrogeant les dispositions du décret du 9 août 1953 faisant obligation aux collectivités locales de soumettre leurs projets de travaux aux commissions départementales d'investissements; lui signale que la circulaire du ministère de l'intérieur du 26 février 1954 précise que les travaux des collectivités communales et départementales, qu'ils soient ou non financés au moyen de subventions de l'Etat ou par d'autres ressources extraordinaires, n'ont pas à être soumis aux commissions départementales d'investissements; que, malgré ces textes, l'administration des finances, par décision du 12 février 1954 (*Bulletin des services du Trésor*, n° 16 G, page 152) a décidé de soumettre au contrôle desdites commissions les subventions et prêts de l'Etat aidant au financement des travaux des collectivités locales, allant ainsi manifestement à l'encontre des dispositions votées par le Parlement; et lui demande: 1° si l'administration des finances est habilitée à s'opposer aux décisions du Parlement, 2° les mesures qu'il compte prendre pour faire appliquer la loi (n° 522).

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale des télécommunications signée à Buenos-Aires (République Argentine) le 22 décembre 1952. (Nos 282 et 386, année 1954. — M. Lodéon, rapporteur de la commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi du 20 mars 1929 fixant la représentation du cadre local d'Alsace et de Lorraine au conseil académique. (Nos 281 et 398, année 1954. — M. Raymond Pinchard, rapporteur de la commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant et complétant la loi du 13 décembre 1932 relative au recrutement de l'armée de mer et à l'organisation de ses réserves. (Nos 323 et 394, année 1954. — M. Yves Estève, rapporteur de la commission de la défense nationale.)

5. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant au regroupement des dates des élections. (Nos 278 et 405, année 1954. — M. de Chevigny, rapporteur de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 12 du code du vin et l'article 407 du code général des impôts. (Nos 284 et 397, année 1954. — M. Brettes, rapporteur de la commission des boissons.)

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à remettre en vigueur, en ce qui concerne les baux à loyer portant sur un fonds de commerce, le décret du 1er juillet 1939 ayant pour objet de permettre aux commerçants, industriels et artisans d'introduire une action en revision du prix de leur loyer lorsque, par le jeu d'une clause d'échelle mobile, il se trouve modifié de plus d'un quart. (Nos 283 et 401, année 1954. — M. Gilbert-Jules, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de MM. Bousch, Longchambon, Maroselli, Coudé du Foresto, Houcke, Liot, *Charles Barret*, Vanrullen, Jacques Debû-Bridel, Chapalain, Le Basser, Raymond Bonnefous et Gaspard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer d'urgence un projet de loi majorant de 25 p. 100 les prestations servies par la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines et accordant la réversibilité des deux tiers aux veuves des mineurs. (Nos 243 et 379, année 1954. — M. Bousch, rapporteur de la commission de la production industrielle.)

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projet de loi relatif à diverses dispositions d'ordre financier (n° 391, année 1954). — Rapporteurs: MM. Bousch, Clavier et Masteau.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le jeudi 22 juillet 1954, à dix heures trente (local n° 213):

I. — Examen de la proposition de loi (n° 395, année 1954) tendant à indemniser les commerçants, industriels et artisans sinistrés de la perte de leur droit au bail. — Désignation d'un rapporteur.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 345, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes dispositions immédiates en vue de l'établissement et l'exécution d'un plan quinquennal de la construction au titre des habitations à loyer modéré. — Désignation d'un rapporteur.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix-sept heures (local n° 221):

Rapport de M. Gilbert-Jules sur le projet de loi (n° 339, année 1954) modifiant le décret organique du 2 février 1852 sur les élections.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures quinze (local n° 213):

I. — Examen du rapport de Mme Devaud sur la proposition de loi (n° 302, année 1954) modifiant l'article 47 du livre Ier du code du travail afin d'instituer un privilège en faveur des caisses de congé.

II. — Examen de la proposition de résolution (n° 326, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions de l'article 3 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Audition d'une délégation de l'union nationale des caisses d'allocations familiales.

IV. — Questions diverses.

Convocation de sous-commission.

La sous-commission chargée d'émettre un avis sur les taxes parafiscales et de péréquation se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à seize heures (local de la commission des finances):

Cotisation à la charge des entreprises concourant à la réparation de l'automobile, du cycle et du motocycle. — Rapporteur: M. Debû-Bridel.

Taxe sur les fleurs et plantes aromatiques. — Rapporteur: M. Auberger.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1954

Ordre du jour du mardi 20 juillet 1954.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 113, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Okala, sénateur, tendant à instituer une assemblée à pouvoirs législatifs ainsi que des conseils de collectivités administratives au Cameroun, sous tutelle de la France.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission de politique générale, relative à la demande d'avis (n° 49, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Douala Manga Bell, député, tendant à instituer au Cameroun, territoire sous tutelle française, un collège électoral unique englobant les citoyens de l'Union française de tous les statuts pour toutes les élections: législatives, territoriales et municipales

3. — Discussion d'urgence de la proposition de M. William Bazé, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à soumettre pour avis à l'Assemblée de l'Union française les projets de loi portant ratification du traité d'indépendance du Viet-Nam et du traité d'association entre la France et le Viet-Nam, après qu'ils auront été déposés sur le bureau de l'Assemblée nationale. (Nos 210 et 228, année 1954. — M. Oudard, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de M. Roclore, tendant à demander au Gouvernement d'assurer d'urgence le financement nécessaire au fonctionnement de l'institut de médecine tropicale de la faculté de médecine de Paris qui, faute de ressources suffisantes, est menacé d'être définitivement fermé dans des délais très rapprochés. (Nos 145 et 215, année 1954. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des affaires sociales. — M. le général Sicé, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de résolution, présentée par M. Jacobson, président de la commission du plan, de l'équipement et des communications, au nom de cette commission, tendant à inviter l'Assemblée nationale à assurer la représentation de l'Assemblée de l'Union française au sein du conseil de surveillance de la caisse centrale de la France d'outre-mer. (Nos 185 et 204, année 1954. — M. Chiarasini, rapporteur. — Avis de la commission du plan, de l'équipement et des communications. — M. Jacobson, rapporteur. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Roger Dusseaulx, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition présentée par M. de Gouyon, président de la commission de la défense de l'Union française, au nom de cette commission, tendant à inviter le Gouvernement à reviser le décret du 7 février 1940, relatif au statut des officiers citoyens français des territoires d'outre-mer. (Nos 203 et 214, année 1954. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, concernant certaines mesures d'extension du repos dominical dans les territoires d'outre-mer. (Nos 17 et 116, année 1954. — M. M'Bida, rapporteur. — Avis de la commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles. — M. Rosenfeld, rapporteur.)

8. — Discussion de la proposition de M. Marceau Dupuy et des membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à inviter le Gouvernement à améliorer l'organisation et le fonctionnement de l'hygiène scolaire et universitaire à la Guadeloupe, à la Martinique et en Guyane. (Nos 130 et 206, année 1954. — M. Marceau Dupuy, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Rencurel, rapporteur. — Avis de la commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer. — Mme Malroux, rapporteur.)

Convocations de commissions.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à quinze heures (local n° 35), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Examen des projets de rapport de M. Ya Doumbia:

Sur la demande d'avis (n° 85, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 7 décembre 1949, de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, complétant les dispositions du décret du 1er juin 1932 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire;

Sur la demande d'avis (n° 90, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier trois décrets du 20 avril 1952 approuvant trois délibérations prises le 20 octobre 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire;

Sur la demande d'avis (n° 92, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 mai 1952 approuvant une délibération prise par le Grand Conseil de l'Afrique occidentale française, demandant la modification du tarif douanier du territoire applicable aux envois postaux et aériens à caractère privé;

Sur la demande d'avis (n° 93, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 25 juillet 1952 approuvant une délibération de la commission permanente du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française en date du 22 janvier 1952 tendant à étendre le régime de l'admission temporaire à la résine synthétique entrant dans la fabrication des contreplaqués.

II. — Examen du projet de rapport de M. Rogier, sur la demande d'avis (n° 141, année 1954) sur le projet de loi tendant à ratifier: 1° le décret n° 52-1201 du 28 octobre 1952; 2° le décret du 30 octobre 1952; 3° le décret du 25 novembre 1952; 4° le décret du 25 novembre 1952; 5° le décret du 26 novembre 1952; 6° le décret du 30 novembre 1952; 7° le décret du 30 novembre 1952; 8° le décret n° 52-1338 du 15 décembre 1952, approuvant des délibérations d'ordre douanier.

III. — Examen du projet de rapport de M. Delmas sur la proposition (n° 195, année 1954), tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, au profit des sucres des départements d'outre-mer, le remboursement des frais d'approche.

IV. — Questions diverses.

La commission de la défense de l'Union française se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à dix heures (local n° 31), 21, rue La Boétie, à Paris:

I. — Echange de vues sur la proposition (n° 21, année 1954) tendant à inviter le Gouvernement à définir et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour permettre aux forces terrestres, aériennes et navales chargées de la défense d'outre-mer, d'être en mesure de remplir effectivement leurs missions.

II. — Echange de vues sur la demande d'avis (n° 200, année 1954) sur le projet de loi portant approbation du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

III. — Questions diverses.

La commission d'instruction se réunira le mardi 20 juillet 1954, à quatorze heures trente (local n° 116), à Versailles:

Nomination d'un rapporteur pour la demande en autorisation de poursuites (n° 225, année 1954) contre un membre de l'Assemblée de l'Union française.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 22 juillet 1954, à quatorze heures trente (local n° 120), à Versailles:

Examen de la demande d'avis (n° 201, année 1954) sur la proposition de loi de MM. Conombo, Guisson et Mamadou Konaté, députés, tendant à compléter la loi n° 46-2385 du 27 octobre 1946 en ce qui concerne le remplacement des sièges vacants dans la représentation des territoires d'outre-mer à l'Assemblée de l'Union française. — Désignation d'un rapporteur.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 21 juillet 1954, à quinze heures (local n° 33), 21, rue La Boétie, Paris:

Echange de vues sur la proposition de résolution (n° 212, année 1954) tendant à la désignation, par l'Assemblée de l'Union française, d'une mission d'information permanente pour suivre les débats de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe relatifs aux problèmes économiques intéressant les parties outre-mer de la République française.

Convocation de bureau.

Le 2e bureau se réunira le mardi 20 juillet 1954, à quatorze heures trente (local n° 120), à Versailles:

Vérification des pouvoirs de MM. Michel Habib-Deloncle, Roger Beyt et Toujas, et, éventuellement, de M. Denis Baudouin, conseiller de l'Union française, élu par le Conseil de la République.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE JUILLET 1954

Séance du mardi 20 juillet 1954.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude des conditions dans lesquelles fonctionne le circuit de la distribution du lait et du beurre. — Rapport et projet d'avis présentés respectivement par Mme Picard et M. Cuculel, au nom de la commission du commerce et de la distribution.

2. — Etude du problème du renouvellement de la flotte de commerce de l'Atlantique Nord. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

3. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires étrangères.

Avis concernant les concours ouverts par la direction des finances du protectorat de la République française au Maroc, avec centres d'épreuves en France (premier semestre 1955).

I. — *Secrétaire d'administration stagiaire (H. F.) à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.*

Date du concours: 18 et 19 janvier 1955.
Nombre d'emplois à pourvoir: dix au minimum.
Diplômes exigés: baccalauréat, brevet supérieur, capacité en droit, écoles supérieures de commerce.
Date de clôture des inscriptions: 7 décembre 1954
Echelle indiciaire: 185 - 360.

II. — *Inspecteur adjoint stagiaire à l'administration centrale de la direction des finances du Maroc.*

Date du concours: 1er et 2 mars 1955.
Nombre d'emplois à pourvoir: cinq.
Diplômes exigés: licence en droit, licence ès sciences, hautes études commerciales, écoles supérieures de commerce.
Date de clôture des inscriptions: 18 janvier 1955.
Echelle indiciaire: 225 - 500.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques.

Les 14, 15 et 16 octobre 1954 seront ouverts deux concours distincts pour le recrutement de contrôleurs des installations électromécaniques (sexe masculin):

L'un, pour le cadre métropolitain (250 places);

L'autre, pour les besoins du Maroc (100 places dont 5 réservées aux candidats marocains).

Ces concours comprennent les épreuves suivantes:

Epreuves obligatoires: composition française, mathématiques, physique;

Epreuves facultatives: épreuve manuelle (tour et lime), dessin, électricité industrielle, technologie, langue vivante étrangère.

Les listes de candidatures seront closes le 6 septembre 1954.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires de la première partie du baccalauréat ou d'un des diplômes ou certificats admis en dispense.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1954, de dix-huit ans au moins et de vingt-six ans au plus. La limite d'âge maximum peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones, qui leur fourniront sur demande le programme détaillé des épreuves et leur indiqueront les diplômes ou certificats admis en dispense de la première partie du baccalauréat, ainsi que les pièces à fournir pour constituer leur dossier.

Les dossiers de candidatures doivent parvenir au plus tard le 6 septembre 1954:

En province, au directeur des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département;

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, au directeur régional des services postaux, 110, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan, ministère de l'industrie et du commerce et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne.

Les importateurs de produits originaires et en provenance d'Espagne sont informés de la mise en répartition des produits repris à la liste de contingents nouveaux annexés au procès-verbal de la commission mixte franco-espagnole en date du 3 juillet 1954.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit:

I. — Produits à importer sous le régime du certificat d'importation.

Raisins muscats et autres raisins hâtifs.

Les importations pourront être réalisées selon la procédure du certificat d'importation, défini par l'avis aux importateurs et exportateurs et avis n° 483 de l'office des changes, publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951 (titre III, section I, paragraphe 2 et titre IV), c'est-à-dire contre remise au bureau de douane d'entrée d'un certificat d'importation établi en deux exemplaires. Elles pourront être effectuées dans la limite de 60 millions de francs, à compter du 1er août et jusqu'au 15 septembre 1954 inclus, au plus tard.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises pourront s'effectuer par tous les bureaux de douane normalement ouverts aux opérations de l'espèce habilités à exercer le contrôle phytosanitaire.

Les fruits importés devront répondre aux conditions prévues par la réglementation française sur la répression des fraudes. Ils devront être notamment de qualité saine, loyale et marchande. Chaque colis devra être de composition homogène.

Les importateurs auront la faculté de passer avec les vendeurs espagnols des contrats commerciaux de vente à la commission dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs du 7 mai 1952, relatif aux ventes en consignation modifié par l'avis du 2 septembre 1953.

Un avis ultérieur informera les importateurs de l'épuisement du contingent dans le cas où ce dernier serait épuisé avant le 15 septembre 1954.

II. — Produits à importer sous licence à délivrer après examen simultané.

Tourrons.

Machines à calculer.

Les demandes de licences d'importation concernant ces produits, établies sur formule modèle AC devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), avant le 2 août, à midi au plus tard.

A l'expiration de ce délai elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

III. — Produits à importer sous licences examinées au fur et à mesure de leur dépôt.

Lustrerie non équipée électriquement.

Jouets.

Chaussures.

Les demandes de licences d'importation concernant ces produits, établies sur formule modèle AC, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du 26 juillet.

Par dérogation aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'agriculture.

Avis aux importateurs de café vert originaire et en provenance d'Ethiopie.

Les importateurs sont informés de l'ouverture, au titre du plan d'achats de l'année 1954, d'un contingent pour l'importation de café vert originaire et en provenance d'Ethiopie.

Il est rappelé que le règlement financier des importations de marchandises éthiopiennes doit se faire exclusivement par l'intermédiaire des comptes étrangers éthiopiens en francs, conformément aux dispositions prévues par les avis de l'office des changes, n° 481 (*Journal officiel* du 5 décembre 1950), n° 521 (*Journal officiel* du 20 janvier 1952) et n° 524 (*Journal officiel* du 3 février 1952).

Les demandes de licences d'importation pourront être déposées à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames à Paris (9e), à partir du 2 août.

Elles devront indiquer, outre les mentions habituelles, la description exacte du café, le prix aux 50 kilogrammes net poids net d'embarquement exprimé en francs français, le délai d'embarquement (lequel ne devra pas dépasser trois mois à dater du jour de l'obtention de la licence).

Elles devront être accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, portant la signature et le cachet du fournisseur éthiopien et mentionnant que le règlement des marchandises s'effectuera en francs au crédit d'un compte étranger éthiopien.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs stagiaires des impôts.

Par application des dispositions de l'arrêté interministériel du 5 juin 1954, des concours pour l'emploi de contrôleur stagiaire des impôts seront organisés au cours du deuxième semestre de l'année 1954.

Le nombre des emplois mis en compétition est fixé à quatre cent trente-quatre, répartis comme suit:

Recrutement visé au paragraphe A ci-dessous:

Deux cent trente-quatre emplois pour les candidats du sexe masculin et vingt-six emplois pour les candidats du sexe féminin.

Recrutement visé au paragraphe B ci-dessous:

Service des contributions directes. — Sexe masculin: quarante emplois; sexe féminin: quatorze emplois.

Service de l'enregistrement. — Sexe masculin: vingt-trois emplois; sexe féminin: sept emplois.

Service des hypothèques. — Sexe masculin: onze emplois; sexe féminin: quatre emplois.

Service des contributions indirectes. — Sexe masculin: cinquante-six emplois; sexe féminin: dix-neuf emplois.

Peuvent faire acte de candidature:

A. — D'une part les candidats âgés de moins de vingt-sept ans au 1er juillet 1954 et titulaires de l'un des diplômes suivants: première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, diplômes délivrés par l'école du haut enseignement commercial pour les jeunes filles et par les écoles supérieures de commerce.

B. — D'autre part, au titre de chacun des services de la direction générale des impôts, les agents occupant des emplois de la catégorie C et justifiant de trois années de services en qualité de titulaire dans les services de la direction générale des impôts, le temps légal de services militaires venant, le cas échéant, en déduction des trois années de services exigées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953, vingt et un emplois sont offerts aux agents des affaires allemandes et autrichiennes dans les conditions prévues à l'article 3 dudit décret.

La date des épreuves est fixée aux 2 et 3 décembre 1954 pour le concours organisé au titre du paragraphe A et aux 7 et 8 décembre 1954 pour les concours organisés au titre du paragraphe B.

Les registres d'inscription des candidatures seront clos le 16 octobre 1954.

Le programme du concours a été fixé par un arrêté du 2 février 1951 (*Journal officiel* du 11 février 1951); les conditions d'admission et l'organisation des épreuves par un arrêté du 5 juin 1954 (*Journal officiel* du 12 juin 1954).

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats étrangers à l'administration pourront s'adresser au directeur des contributions directes, au directeur de l'enregistrement ou au directeur des contributions indirectes de leur département. Pour le département de la Seine: direction des services généraux des contributions directes, 40, rue du Louvre, à Paris; direction des contributions indirectes de Paris-Est: 6, rue du Cloître-Notre-Dame, à Paris; directions de l'enregistrement: 1re direction, 9, place Saint-Sulpice, à Paris (candidats domiciliés à Paris); 3e direction, 8 *bis*, rue de Lisbonne, à Paris (candidats domiciliés en banlieue).

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

MACHINES A TIMBRER

dont l'emploi a été autorisé par l'administration de l'enregistrement pour le timbrage des quittances, des reçus ou décharges de titres ou d'objets, des reçus constatant des dépôts d'espèces, des effets de commerce (code général des impôts, art. 862, et annexe IV, art. 71 à 93; arrêtés des 9 avril 1932, 24 juillet 1933, 6 novembre 1934, 18 octobre 1935 et 4 février 1950).

LISTE DES AUTORISATIONS ACCORDEES PENDANT LE MOIS DE JUIN 1954

Classement par type d'appareil et par numéro d'empreintes.

EMPREINTES		NOMS, PRENOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres	Numéros					
		I. — *Type M de la Société des machines Havas.*				
H. M.	446	Société anonyme « Diffusion industrielle nationale » (D. I. N.), avenue des Champs-Elysées, 79, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	9 juin 1954.	
H. M.	448	Société anonyme « Diffusion commerciale auxiliaire » (D. I. C. O. M. A.), 79, avenue des Champs-Elysées, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	9 juin 1954.	
H. M.	457	Me Delorme, notaire, 64, rue de la République, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	15 juin 1954.	
H. M.	496	Société à responsabilité limitée « Les Vignes du Soleil », 64, rue de la Rochefoucauld, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	17 juin 1954.	
H. M.	511	Société à responsabilité limitée « André Lepoutre et Ce », 58, rue Saint-Antoine, à Roubaix (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	525	Société anonyme dite « Société Dijonnaise de Matériel Electrique », Etablissements Robert Pelletier, 10, rue Charles-de-Vergennes, à Dijon (Côte-d'Or).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	15 juin 1954.	Remplace la machine H. E. n° 529.
H. M.	528	Société anonyme dite « Société du Louvre (Nouveautés) », 164, rue de Rivoli, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	29 mai 1954.	
H. M.	529	Société à responsabilité limitée « Bent Frères », 33, rue Réaumur, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	28 mai 1954.	
H. M.	538	Société anonyme « L. Berthet », rue du Colisée, 39, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	29 mai 1954.	
H. M.	545	Société anonyme dite « Société chimique et routière de la Gironde », 19, rue Broca, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	15 juin 1954.	
H. M.	546	Société à responsabilité limitée « Maison Lyobard », 42, rue Amiral-Courbet, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	15 juin 1954.	
H. M.	547	Société anonyme « Compagnie pour le financement de l'industrie, du commerce et de l'agriculture » (COFICA), 37, rue Paul-Valéry, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	15 juin 1954.	
H. M.	548	M. Perrin (Maurice), facteur assermenté, criée des abattoirs de Vaugirard, 40, rue des Morillons, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	17 juin 1954.	
H. M.	549	Société anonyme « Spécialités Tiranty (France) », 106, boulevard Haussmann, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	17 juin 1954.	
H. M.	554	Société à responsabilité limitée « Produits de régime Darry », à Pierrecourt, par Nesle-Normandeuse (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	555	Société anonyme dite « Société Générale de Fonderie », 8, place d'Iéna, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	1er juin 1954.	
H. M.	566	Société anonyme « Appareillage Hydraulique du Centre », rue L.-de-Raynal, à Bourges (Cher).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 99,9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	569	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel des Ardennes, 50, avenue Forcot, à Charleville (Ardennes).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	15 juin 1954.	Remplace la machine H. E. n° 594.
H. M.	572	Société anonyme « Orfèvrerie Christofle », 8, rue Royale, à Paris. (Usage : 112, rue de la Gare, à Saint-Denis [Seine].)	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 mai 1954.	

EMPREINTES		NOMS PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation	OBSERVATIONS
Lettres.	Numéros.					
H. M.	575	Société anonyme « Peintures Astral Celluco », 3, rue Keppler, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	18 juin 1954.	Remplace la machine H. K. n° 360.
H. M.	576	Société anonyme « Crédit Automobile Lyonnais », 200, rue Vendôme, à Lyon (Rhône).	Havas.	Quittances et effets de commerce et actes soumis au timbre de dimension : 1 F à 999 F.	25 juin 1954.	
H. M.	578	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Nièvre, 24, rue des Merciers, à Nevers (Nièvre).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 0,1 F à 999,9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	580	Société anonyme « Comptoir Linier », 20, place Malesherbes, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	29 mai 1954.	
H. M.	558	M. Robert Habert, gérant d'immeubles, 39, boulevard Stalingrad, à Vanves (Seine).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,1 F à 99,9 F.	15 juin 1954.	
H. M.	591	Société à responsabilité limitée « Hermitage de l'Epinay », chocolaterie de Fécamp, à Fécamp (Seine-Inférieure).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	594	Société anonyme « Engrais-Phosphates, Minerais » (anciennement Bewisme et Bouilliant), 32, rue de la Bienfaisance, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	1er juin 1954.	
H. M.	601	Société anonyme « Etablissements Lejaby », rue Jean-Jaurès, à Bellegarde (Ain).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	602	Société Coopérative dite « Distillerie Conserverie Coopérative du Haut-Vernet », 60, Traverse de Saint-Estève, à Perpignan (Pyrénées-Orientales).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	610	Société à responsabilité limitée « Devaux Fils », 74, rue de Valenciennes, à Saint-Amand-les-Eaux (Nord).	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	25 juin 1954.	
H. M.	611	Société anonyme « Etablissements Nozal », 9, quai de Passy, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce : 1 F à 9 F.	22 juin 1954.	Remplace la machine H. L. n° 286.
		II. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0443	Société anonyme « La Fibre Diamond », 72, rue du Landy, à la Plaine-Saint-Denis (Seine).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	12 juin 1954.	
S. M.	0449	Société anonyme « De Gialluly », 1 *bis*, rue Washington, à Paris. (Usage: 74, rue Joseph-de-Maistre, à Paris.)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	18 juin 1954.	
S. M.	0457	Société à responsabilité limitée « S. O. V. » (Société d'organisation de ventes), 1, rue Baraban, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 juin 1954.	Remplace la machine S. M. n° 0256.
S. M.	0458	M. Jacques-Raymond Gelblat, propriétaire de l'établissement commercial connu sous l'enseigne « Fournitout », 92, rue René-Boulanger, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	17 juin 1954.	
S. M.	0461	Société anonyme « Péchiney-Progil », 7, rue Lamennais, à Paris. (Usage: 28, rue des Docks, à Lyon [Rhône].)	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 juin 1954.	
S. M.	0463	Société anonyme « D. E. O. M. », 11, rue Emile-Zola, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	25 juin 1954.	Remplace la machine S. U. n° 300.
S. M.	0464	M. Roger Antraigue, importateur, 202, quai de Jemmapes, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 juin 1954.	
S. M.	0465	Société à responsabilité limitée « Marpa », 200, quai de Jemmapes, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	22 juin 1954.	
		III. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	370	Société à responsabilité limitée « Armand et Gaston », Lévy Frères, 25, rue des Ecouffes, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	29 mai 1954.	
S. U.	373	Etablissements C. Miller », 6, rue du Jeune-Anacharsis, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	15 juin 1954.	
S. U.	375	Société à responsabilité limitée « Etablissements G. Theveniaud et fils », à Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	15 juin 1954.	
S. U.	377	Société à responsabilité limitée « Laboratoire de l'Hépatrol », rue Platon, 14, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	28 mai 1954.	
S. U.	378	Société anonyme « Les Glaces de Boussois », Compagnies réunies des glaces et verres spéciaux du Nord de la France, 22, boulevard Malesherbes, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	28 mai 1954.	

EMPREINTES Lettres.	EMPREINTES Numéros.	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de l'autorisation.	OBSERVATIONS
S. U.	379	Société anonyme « Etablissements F. Rosloker », 22, rue de Turenne, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	1er juin 1954.	
S. U.	383	Société à responsabilité limitée « Etablissements J. Alex », 18, rue Emile-Noirot, à Roanne (Loire).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	25 juin 1954.	
S. U.	384	Société anonyme « Ateliers de Constructions Electriques de Delle », 25, chemin de Cyprion, à Villeurbanne (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	25 juin 1954.	
S. U.	385	M. Octave Bernard, industriel, boulevard Limbert, 4, à Avignon (Vaucluse).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	25 juin 1954.	
S. U.	387	Société à responsabilité limitée « La Rénovation Industrielle et Commerciale », 119, rue Saint-Honoré, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	18 juin 1954.	
S. U.	388	Société anonyme « Le Crédit Professionnel », 3, rue du Boccador, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	18 juin 1954.	
S. U.	389	Société à responsabilité limitée « Manufacture Dauphinoise de Confections Plastiques », à la Balme-les-Grottes (Isère).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	25 juin 1954.	
S. U.	390	Société à responsabilité limitée « Réglisse Zan », 104, boulevard de Plombière, à Marseille (Bouches-du-Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	25 juin 1954.	
S. U.	394	Société anonyme « Griset », 123, rue Oberkampf, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 juin 1954.	

LISTE DES AUTORISATIONS DONT LES USAGERS ONT CESSE DE BENEFICIER PENDANT LE MOIS DE JUIN 1954

EMPREINTES Lettres	EMPREINTES Numéros	NOMS, PRÉNOMS, PROFESSION, ADRESSE ou raison sociale des usagers.	CONCESSIONNAIRES	NATURE DES DOCUMENTS à timbrer. — Valeur des empreintes.	DATE de la décision de retrait de l'autorisation.	OBSERVATIONS
		I. — *Type A de la Société des machines Havas.*				
H. A.	183	Société marseillaise de crédit, place de la République, à Béziers (Aude).	Havas.	Quittances: 7 F.	17 juin 1954.	Machine retirée le 5 avril 1954.
H. A.	286	Société anonyme « Etablissements Nozal, 9, quai de Passy, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	22 juin 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 614.
		II. — *Type C de la Société des machines Havas.*				
H.	0458	Société « La Châtelaine », distillerie de l'Adour, quai de l'Adour, à Tarbes (Hautes-Pyrénées).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 999,90 F.	23 juin 1954.	Machine retirée le 11 juin 1954.
		III. — *Type E de la Société des machines Havas.*				
H. E.	360	Société anonyme « Peintures Astral-Celluco », 3, rue Keppler, à Paris.	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,01 F à 99,99 F.	18 juin 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 575.
H. E.	529	Société anonyme dite « Société dijonnaise de matériel électrique », Etablissements Robert Pelletier, 10, rue Charles-de-Vergennes, à Dijon (Côte-d'Or).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	15 juin 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 525.
H. E.	594	Caisse régionale de crédit agricole mutuel des Ardennes, 50, avenue Forest, à Charleville (Ardennes).	Havas.	Quittances et effets de commerce: 0,10 F à 99,90 F.	15 juin 1954.	Remplacée par la machine H. M. n° 569.
		IV. — *Type S. M. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. M.	0256	Société à responsabilité limitée « S. O. V. » (Société d'organisation de ventes), 1, rue Baraban, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	25 juin 1953.	Remplacée par la machine S. M. n° 0457.
S. M.	0284	Société à responsabilité limitée dite « Société L. D. M. », 21-23, rue des Filles-du-Calvaire, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	11 juin 1954.	Machine retirée le 26 mai 1954.
S. M.	0394	Société à responsabilité limitée « Tispar », 99, rue de Clignancourt, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 0,01 à 99,99 F.	11 juin 1954.	Machine retirée le 24 mai 1954.
		V. — *Type S. U. de la Société des machines S. A. T. A. S.*				
S. U.	217	Société à responsabilité limitée « Société pour la défense des cultures » (S. O. D. E. C.), 7, rue Lamennais, à Paris.	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	11 juin 1954.	Machine retirée le 10 mai 1954.
S. U.	300	Société anonyme « D. E. O. M. », 11, rue Emile-Zola, à Lyon (Rhône).	S. A. T. A. S.	Quittances et effets de commerce: 5 F.	25 juin 1954.	Remplacée par la machine S. M. n° 0463.

Ministère de l'agriculture.

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 4 à la convention collective nationale de prévoyance des cadres d'exploitations agricoles.

En vertu de l'article 2 (2°) de la loi du 25 juillet 1952 permettant aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires et du décret n° 53-503 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, le ministre de l'agriculture envisage de prendre un arrêté tendant à rendre obligatoire, pour tous les employeurs d'ingénieurs et de cadres des entreprises agricoles et assimilées du territoire métropolitain entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale de prévoyance du 2 avril 1952, l'avenant n° 4 à cette convention conclu le 2 juin 1954, à Paris, entre:

D'une part, la fédération nationale de la propriété agricole, la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, la fédération des associations viticoles de France et la fédération des producteurs de l'horticulture et des pépinières;

D'autre part, le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Le texte en a été déposé le 16 juin 1954 au greffe de la justice de paix du 9e arrondissement de Paris.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 1er bureau, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération n° 38/54 du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 9 juin 1954 modifiant le code des douanes de l'Afrique équatoriale française.

Le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française a adopté, dans sa séance du 9 juin 1954, une délibération modifiant le code des douanes de l'Afrique équatoriale française.

Conformément aux prescriptions de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, il doit être statué sur cette délibération dans les trois mois par décret pris sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre de l'agriculture.

Le délai court du 10 juillet 1954.

DÉLIBÉRATION N° 38/54 PORTANT MODIFICATION DU CODE DES DOUANES DE L'AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE

Le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française,

Vu le décret du 15 janvier 1910 portant création du gouvernement général de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 16 octobre 1946 portant réorganisation administrative de l'Afrique équatoriale française;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et les décrets subséquents pris pour son application;

Vu la délibération n° 66/49 du 7 septembre 1949 et les actes modificatifs subséquents fixant les droits et taxes d'entrée et de sortie applicables dans les territoires de l'Afrique équatoriale française;

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française;

En sa séance du 9 juin 1954, a adopté la délibération dont la teneur suit:

Art. 1er. — La limite prévue par l'article 91 du code des douanes de l'Afrique équatoriale française, en ce qui concerne la somme à payer d'après chaque décompte, pour être admis à présenter des traites pour le payement des droits et taxes liquidés par le service des douanes, est portée de 300 F à 25.000 F.

Art. 2. — La présente délibération sera enregistrée, publiée au *Journal officiel* de la fédération et communiquée partout où besoin sera.

Brazzaville, le 9 juin 1954.

Le président du Grand Conseil,
FLANDRE.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique autonome de Bassens (Savoie).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population, direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un directeur économe à l'hospice d'Aiguillon (Lot-et-Garonne).

Un concours sur titres aura lieu le 10 août 1954 à la préfecture de Lot-et-Garonne, pour le recrutement d'un directeur économe de l'hospice d'Aiguillon, établissement de moins de cinquante lits.

Sont admis à concourir:

a) Les personnes de nationalité française âgées de vingt-cinq ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1954, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur ou du diplôme de l'école nationale d'administration municipale;

b) Les économes, sous-économes, chefs de bureau et rédacteurs d'établissements hospitaliers publics ou d'établissements publics d'assistance ou de bienfaisance ne remplissant pas les conditions prévues ci-dessus, mais comptant au moins dix ans de fonctions.

La limite d'âge de trente ans sera prolongée d'une durée égale à celle des services militaires ainsi que du temps passé dans un autre établissement, et susceptible d'être pris en compte pour la retraite sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 portant code de la famille.

Les candidatures devront parvenir avant le 20 juillet 1954 (date de clôture des inscriptions) au directeur départemental de la population et de l'entr'aide sociale de Lot-et-Garonne, préfecture, à Agen, qui fournira sur leur demande, aux candidats, tous renseignements utiles, notamment en ce qui concerne la composition de leur dossier.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Dernier cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 15 juillet 1954.	
349 95	États-Unis	1 $ U.S.A	350 ..(1)	.....	.....	349 95	.....
358 95	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	359 70	.....
163 70	Côte Fse Somalis	100 F Djib	164 0727	.....	.....	163 70	.....
8376 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8336 ..	8366 ..	8364 ..
699 05	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 25	699 25	698 75
5068 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5047 50	5045 50
982 40	Gde-Bretagne	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	980 20	979 90
4910 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 50	4937 ..	4896 ..	4893 ..
9216 50	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9230 ..	9224 ..
6762 50	Suède	100 c. s.	6765 625	6715 ..	6816 50	6749 ..	6744 ..
8048 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8033 ..	8031 ..
1356 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1356 25	.....
1004 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 04	997 ..	1013 ..	1004 50	1003 75
56 45	Italie	100 lire.	56 022	55 60	56 45	56 45	.....
2779 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	.....	.....
1212 75	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1213 75	1213 25
4897 50	Tchécoslovaquie	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.....
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.....

Zone C. F. A	100 F C. F. A	200
Zone C. F. P	100 F C. F. P	550
États associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	4000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	7250

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 8 JUILLET 1954	AU 1er JUILLET 1954
ACTIF			
Encaisse or		201.281.591.426 »	201.281.591.426 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		35.006.765.148 »	34.854.455.675 »
Monnaies divisionnaires		8.325.628.214 »	8.235.038.716 »
Comptes courants postaux		28.358.091.429 »	28.825.793.371 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		43.900.000.000 »	47.300.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		195.000.000.000 »	195.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (5)		177.800.000.000 »	177.000.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	648.889.173.455 »		
Effets escomptés sur l'étranger	225.580.357 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	15.003.844.920 »	1.062.722.310.955 »	1.022.353.712.725 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	398.603.412.223 »		
Effets négociables achetés en France (7)		245.330.588.925 »	258.649.904.751 »
Avances à 30 jours sur effets publics		18.175.016.000 »	22.662.180.000 »
Avances sur titres		8.585.169.969 »	9.848.068.472 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		18.572.481.556 »	40.376.589.978 »
Divers		46.333.963.268 »	47.880.941.180 »
Total		2.569.357.702.383 F	2.574.234.371.787 F
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.385.466.041.350 »	2.381.304.190.825 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	62.465.314 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	2.889.924.543 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	52.098.535.399 »	115.110.372.900 »	125.313.043.940 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	60.059.417.734 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.796.000 »	307.754.802 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		68.264.883.203 »	67.100.776.470 »
Total		2.569.357.702.383 F	2.574.234.371.787 F

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).

(5) (Convention du 11 juillet 1953 approuvée par la loi du 11 juillet 1953).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures.
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	3 1/4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/4 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/4 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Compagnie Générale de Télégraphie sans Fil

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.580.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 79, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)

R. C.: Seine 50050.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 1945 de la Société indépendante de télégraphie sans fil (fusionnée dans la Compagnie générale de télégraphie sans fil) sont informés que, en vertu du contrat d'émission, il a été procédé au rachat en Bourse de 130 obligations destinées à couvrir le neuvième amortissement prévu pour le 10 août 1954.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué en juillet 1954.

Titres restant à rembourser.

Néant.

REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT

SIÈGE SOCIAL:

8 ET 10, AVENUE EMILE-ZOLA, A BOULOGNE-BILLANCOURT (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 189286.

Obligations de 5.000 F 3 1/2 0/0 1945.

Neuvième amortissement du 1er août 1954.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Régie nationale des usines Renault a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er août 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis à rembourser.

VISCOSE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 5 ET 7, AVENUE PERCIER, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 368353 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1952 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 29 juin 1954 et remboursables à partir du 1er août 1954 à 11.500 F;

Des obligations amorties au tirage du 29 juin 1953, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMEROS	ANNEE de remboursement	NUMEROS	ANNEE de remboursement
22.862 à 24.131	1954	26.928 à 28.216	1953

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1954, la société a procédé au rachat en Bourse de 556 obligations.

Groupement pour la Reconstitution de la Ville d'Amiens et environs

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 25, RUE ALEXANDRE, A AMIENS

Registre du commerce: Amiens n° 22996 B.

Emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947 de 500.000.000 de francs.

Septième amortissement.

Le Groupement pour la reconstitution de la ville d'Amiens et environs, usant du droit qu'il s'est réservé lors de l'émission de son emprunt 4 1/2 0/0 septembre 1947, a amorti par rachats en Bourse le nombre de titres prévu par le tableau d'amortissement pour le remboursement du 16 août 1954.

En conséquence, le tirage au sort correspondant à ce remboursement n'aura pas lieu.

Le Groupement avait également amorti, par rachats en Bourse, le nombre de titres prévu pour les amortissements précédents (remboursements des 16 août 1948 à 1953).

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Le Gallais (Jean-René-Jules-Gustave), né le 4 avril 1899 à Sarzeau (Morbihan), demeurant à Paris, 67, rue d'Hautpoul, agissant tant pour son compte personnel que pour le compte de sa fille mineure Marie-José-Alice-Yvonne, née le 14 octobre 1935 à Vitry-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Dineur.

M. Le Gallais (Pierre-Elie-Honoré-Louis), né le 21 juin 1923 à Sarzeau (Morbihan), demeurant 67, rue d'Hautpoul, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Dineur.

M. Le Gallais (Hubert-Jean), né le 13 juillet 1930 à Colombes (Seine), demeurant 67, rue d'Hautpoul, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Dineur.

M. Le Gallais (Yves-Jean-Régis), né le 2 juin 1925 à Brillac (Morbihan), directeur de société d'aviation, demeurant à Paris, 83, quai d'Orsay, agissant tant pour son compte personnel que pour le compte de son fils mineur Hervé-Haig-Hugues, né le 7 avril 1951 à Boulogne-sur-Seine, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique celui de: de Dineur.

M. Victor Ornstein, dit Cristal, commerçant, demeurant à Paris (13e), 5, rue Jeanne-d'Arc, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme administrateur légal de la personne et des biens de ses enfants mineurs: Martine-Josiane, née à Boulogne-sur-Seine (Seine) le 19 juillet 1948 et Bernard-Maurice, né à Boulogne-sur-Seine (Seine) le 7 février 1951, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cristal, afin de s'appeler légalement à l'avenir Cristal au lieu de Ornstein.

M. Bernard Rossinski, employé, demeurant à Paris, 31, avenue Lèdru-Rollin, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme administrateur légal de la personne et des biens de ses enfants mineurs: Gérard-Maurice, né le 28 août 1939 à Paris (14e); Richard-Bertrand, né à Boulogne-sur-Seine (Seine) le 4 mars 1949; Betty-Rose-Marie, née à Boulogne-sur-Seine (Seine) le 20 avril 1950, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roussin et, subsidiairement, de Rossin, afin de s'appeler légalement à l'avenir Roussin (ou subsidiairement Rossin) au lieu de Rossinski.

M. Isy-Alexandre Mallah, ingénieur, né le 8 mai 1919 à Salonique (Grèce), demeurant à Paris, 12, rue Piccini, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Mallat.

Mlle Levi (Denise), dite Soriano, née au Caire (Egypte) le 15 janvier 1916, demeurant à Paris (16e), 14, rue des Marronniers, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Soriano.

M. Levi (Marco), dit Soriano, né au Caire (Egypte) le 7 juillet 1918, demeurant à Paris (16e), 14, rue des Marronniers, tant pour lui que pour sa fille Catherine-Marie-Louise-Eléonore, née le 9 mars 1954 à Paris (12e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Soriano.

Mlle Gabrielle-Marguerite Geneste, née le 20 juillet 1923 à Argenteuil (Seine-et-Oise), demeurant à Paris (17e), 31, avenue Mac-Mahon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet d'ajouter à son nom patronymique le nom de Chatenet, qui est le nom de sa mère, afin de s'appeler désormais Geneste-Chatenet au lieu de Geneste.

M. Hakim (Maurice), né à Paris le 15 avril 1926, domicilié à Paris, 8, square du Thimerais, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Hakim celui de Haquin, de manière à s'appeler à l'avenir Haquin.

M. Hakim (Roger-Salomon), né à Paris le 3 octobre 1912, domicilié à Paris, 44, boulevard de Clichy, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique Hakim celui de Haquin, de manière à s'appeler à l'avenir Haquin.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture des Landes.

AVIS

DEMANDE EN CONCESSION DE MINES

Par une pétition en date du 17 mai 1954, M. Serge Scheer, président directeur général d'Esso-Standard, société anonyme française au capital de 11.169.200.000 F, et dont le siège est à Paris (8e), 82, avenue des Champs-Elysées, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite une concession de mine d'hydrocarbures liquides et gazeux, sur le territoire des communes de Parentis-en-Born, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Biscarrosse, toutes situées dans le département des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan.

Cette concession serait limitée ainsi qu'il suit:

Au Nord, par une ligne droite allant du point A, situé sur le territoire de la commune de Biscarrosse, dans la forêt, à l'intersection de la voie pare-feu dite « parallèle n° 2 » et de la voie pare-feu dite « perpendiculaire n° 13 » et aboutissant au point B, situé sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born, sur la route départementale n° 46, à deux kilomètres sept cents environ du centre de l'agglomération (clocher) de Parentis-en-Born, à l'intersection d'un chemin forestier;

Au Nord-Est, par une ligne droite allant du point B ci-dessus défini et aboutissant au point C, situé sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born, sur la route départementale n° 43, à trois kilomètres trois cents environ du centre de l'agglomération (clocher) de Parentis-en-Born, au passage du ruisseau du Morou;

A l'Est, par une ligne droite allant du point C ci-dessus défini et aboutissant au point D, situé sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born, au lieudit « Pierron », au pont sur le ruisseau affluent du ruisseau des Forges du Moulin de Pin, dans le prolongement du ruisseau de Larrose (ruisseau de Souleyreau);

Au Sud, par une ligne droite allant du point D ci-dessus défini et aboutissant au point F, situé sur le territoire de la commune de Parentis-en-Born, sur la route départementale n° 46, à quatre kilomètres huit cent cinquante environ du centre de l'agglomération (clocher) de Parentis-en-Born, à la sortie du hameau « Esleys », au carrefour de deux chemins ruraux. De ce dernier point E, par une autre ligne droite partant dudit point et aboutissant au point F, situé sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, dans la forêt, à l'intersection de la voie pare-feu dite « parallèle n° 3 » et de la voie pare-feu dite « perpendiculaire n° 19 »;

A l'Ouest, par une ligne droite allant du point F ci-dessus défini et aboutissant au point A ci-dessus défini.

Coordonnées Lambert des points A, B, C, D, E, F susvisés, III, zone Sud.

Point A	X = 315.050	Y = 235.450.
Point B	X = 328.220	Y = 236.080.
Point C	X = 331.540	Y = 233.120.
Point D	X = 331.450	Y = 231.000.
Point E	X = 325.650	Y = 229.600.
Point F	X = 315.400	Y = 229.300.

Lesdites limites renfermant une étendue superficielle d'environ 9.336 hectares.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires des terrains compris dans la concession demandée une redevance tréfoncière de 400 F l'hectare.

A la demande est annexé un plan, en triple expédition, et à l'échelle de 10 mm pour 100 mètres, de la concession sollicitée.

Conformément à l'arrêté du préfet des Landes en date du 28 mai 1954, une enquête sur cette demande sera ouverte à la préfecture des Landes, 3e division, 1er bureau, du 4 juin au 4 août 1954.

Pendant la durée de cette enquête, la pétition et ses annexes seront déposées à la préfecture, où le public pourra en prendre connaissance en vue des oppositions auxquelles la présente demande pourrait donner lieu.

Le préfet des Landes, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu la loi du 21 avril 1810, sur les mines, modifiée par les lois des 27 juillet 1880, 23 juillet 1907, 16 septembre 1922, 26 janvier 1928, 12 avril 1928, 1er décembre 1929, par les décrets-lois du 24 mai 1938, 17 juin 1938, par les lois des 27 octobre 1940, 12 septembre 1942, 4 février 1943, 22 mai 1944, 7 juin 1949;

Vu la loi du 9 septembre 1919, modifiant la loi du 21 avril 1810 sur les mines, en ce qui concerne la durée des concessions et la participation de l'Etat aux bénéfices;

Vu le décret du 31 août 1920, relatif aux demandes en concession de mines;

Vu le décret du 22 avril 1949 portant règlement d'administration publique, sur les permis exclusifs de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux;

Vu le décret du 17 février 1951 accordant à la Standard française des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dans le département des Landes;

Vu la demande en date du 17 mai 1954, par laquelle M. Serge Scheer, président directeur général d'Esso-Standard, société anonyme française, dont le siège social est à Paris, 82, avenue des Champs-Elysées, agissant au nom et pour le compte de cette société, sollicite une concession de mines d'hydrocarbures liquides et gazeux sur le territoire des communes de Parentis-en-Born, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Biscarrosse, toutes situées dans le département des Landes, arrondissement de Mont-de-Marsan;

Vu les propositions de M. l'ingénieur en chef des mines à Bordeaux, en date du 25 mai 1954,

Arrête:

Art. 1er. — La demande définie ci-dessus est soumise à l'enquête réglementaire pendant la période de deux mois commençant le 4 juin 1954 et finissant le 4 août 1954.

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces et plans annexés seront déposés à la préfecture des Landes où le public pourra en prendre connaissance les jours et heures ouvrables, en vue des oppositions auxquelles elle pourrait donner lieu.

Art. 2. — L'avis ci-annexé sera affiché du 4 juin 1954 au 4 août 1954 dans les communes de Parentis-en-Born, Gastes, Sainte-Eulalie-en-Born, Biscarrosse, intéressées par la concession demandée, au chef-lieu du département et de l'arrondissement: Mont-de-Marsan, à la mairie du 8e arrondissement, à Paris, où est situé le domicile du pétitionnaire.

Art. 3. — Par les soins du demandeur, cet avis sera inséré pendant la durée de l'enquête légale, deux fois, et à un mois d'intervalle, dans un journal du département et au *Journal officiel* de la République française. Un exemplaire de ces journaux nous sera remis.

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution en ce qui les concerne, à:

M. le secrétaire général du département des Landes;
MM. les maires des communes intéressées;
M. le préfet de police à Paris, qui prescrira l'affichage de l'avis anexé à la mairie du 8e arrondissement;
M. le président directeur général d'Esso-Standard, à Paris;
M. l'ingénieur en chef des mines, à Bordeaux.

Mont-de-Marsan, le 28 mai 1954.

Le préfet,
Signé: G. LAMASSOURE.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des amis de l'orchestre de chambre de Saint-Germain-en-Laye.** But: groupement artistique et culturel se proposant de développer l'activité et la culture musicale et d'organiser des concerts à cet effet. Siège social: mairie de Saint-Germain-en-Laye.

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Association familiale rurale de Saint-Martin-de-Hinx.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Martin-de-Hinx (Landes).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association familiale ouvrière d'Hénin-Liétard.** But: grouper les familles de condition ouvrière ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social: chez Mme Titeca, 21e groupe, 5, coron Mellin, Hénin-Liétard (Pas-de-Calais).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Société de chasse La Grandvaloise.** But: protection et repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: mairie de Grandval (Puy-de-Dôme).

16 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **La Jeunesse rurale de Bailleul-Bœschepe.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires agricoles. Siège social: café Sence, rue du Musée, à Bailleul (Nord).

17 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Pétanque auressaise.** But: propagation du jeu de pétanque. Siège social: café Ballereau, à Auros (Gironde).

17 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Amicale des sapeurs-pompiers de Carrouges.** But: aide et récompense aux sapeurs-pompiers. Siège social: local des sapeurs-pompiers de Carrouges.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association locale des aides familiales rurales de Saint-Julien-Chapteuil.** But: aide matérielle et morale des familles de milieu rural. Siège social: mairie de Saint-Julien-Chapteuil.

18 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association départementale des fils des tués du Calvados.** But: resserrer les liens de parenté spirituelle existant entre les orphelins de guerre, leur venir en aide et prolonger l'exemple et l'action sociale, morale et nationale des morts pour la France. Siège social: chez M. Lesachey, président, à Blainville-sur-Orne.

20 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis des Cœurs-vaillants de Sainte-Anne.** But: promouvoir, soutenir, favoriser les œuvres d'éducation populaire de la paroisse Sainte-Anne. Siège social: 18, boulevard Sainte-Anne, Marseille.

21 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Tennis de table madeleinois.** But: pratique et développement du tennis de table. Siège social: salle Kléber, 80, rue Godefroy, la Madeleine.

21 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **L'Entente hondschootoise.** But: réunion et défense des pêcheurs hondschootois. Siège social: 1, rue de la Gare, Hondschoote (Nord).

21 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Société de pêche La Prévoyante de Salles-la-Source.** But: organisation et réglementation de la pêche. Siège social: chez M. Gazals, à Salles-la-Source.

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Coutances. **La Boule carteretaise.** But: développement du sport par les exercices du jeu de boules. Siège social: mairie de Carteret (Manche).

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Amicale laïque.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes; établir un lien entre les familles et l'école; prolonger l'œuvre scolaire par l'organisation après la scolarité d'activités éducatives et de loisirs culturels. Siège social: école publique d'Artigat (Ariège).

23 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. **Boule joyeuse leucatoise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Astruc, Leucate (Aude).

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Boule machinoise.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: cantine Polakowski, la Machine.

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. Association dite **Foyer rural de la famille et des jeunes.** But: mettre à la disposition de ses membres, familles et jeunes, des services d'entr'aide, des moyens de distraction, de formation technique et de culture générale. Siège social: salle des fêtes de Combrand (Deux-Sèvres).

24 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association amicale des sapeurs-pompiers de Montcet.** But: subvenir aux frais des fêtes et de l'instruction technique du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: local des sapeurs-pompiers, Montcet.

24 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association de l'orphelinat de Notre-Dame-de-Bon-Secours.** But: fournir aux enfants: formation, éducation et instruction chrétiennes. Siège social: place Tivoli, Garéoult (Var).

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Boule de Bellevue.** But: pratique du sport boule. Siège social: café Bel-Air, Bellevue, Chambéry.

25 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Syndicat d'initiative d'Ozoir-la-Ferrière.** But: développement de la prospérité de la commune. Siège social: mairie d'Ozoir-la-Ferrière.

25 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Société de chasse communale de Bodilis.** But: repeuplement du gibier et répression du braconnage. Siège social: chez M. Guillerm, Gorrequer en Bodilis (Finistère).

26 juin 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association des maisons familiales de la région de Lurcy Levy.** But: enseignement d'apprentissage agricole. Siège social: mairie de Limoise.

29 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Amicale du panier.** But: promouvoir, favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: rue du Bon-Jésus, Marseille.

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Langon. **Jeunes bayards de Saint-Pierre-de-Mons.** But: promouvoir, maintenir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire. Siège social: épicerie Enjalric, Saint-Pierre-de-Mons (Gironde).

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Pamiers. **Comité permanent des fêtes de Saint-Quentin-la-Tour.** But: organisation, sous le contrôle de la municipalité, de bals, fêtes, manifestations sportives et folkloriques. Siège social: mairie de Saint-Quentin-la-Tour (Ariège).

29 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association d'éducation populaire de la rue Cosmao-Dumanoir.** But: acquérir et mettre à la disposition des écoles libres de la ville de Lorient des locaux nécessaires à l'instruction et au logement des maîtres et des élèves de ces écoles, par acquisition, prise à bail ou tout autre moyen, faire toutes opérations, prendre toutes décisions concernant ces locaux et en général administrer ces locaux et par là faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour cette administration. Siège social: 1, rue Jules-Le Grand, Lorient (Morbihan).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Institut cannois d'études contemporaines.** But: organisation de manifestations culturelles (conférences, concerts, représentations théâtrales, projection de films). Siège social: 114, boulevard de la République, Cannes (Alpes-Maritimes).

30 juin 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Ciné-Club Côte Vermeille.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et conférences. Siège social: laboratoire Arago, Banyuls-sur-Mer (Pyrénées-Orientales).

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. Association dite **Les Amis de Paul Garcin.** But: perpétuer le souvenir de Paul Garcin, écrivain lyonnais, et comme lui encourager les jeunes dans tous les domaines artistiques. Siège social: café de la Presse, 7, rue de la Charité, Lyon.

30 juin 1954. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école maternelle mixte de la rue d'Escures.** But: éducation. Siège social: 17, rue d'Escures, Orléans.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Accordéonistes bordelais.** But: philanthropique, créer et entretenir une école chargée de donner une formation musicale gratuite d'accordéon. Siège social: 31, rue des Remparts, Bordeaux.

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Comité d'œuvres sociales du personnel des services municipaux de Tourcoing.** But: rechercher l'amélioration des conditions matérielles et morales d'existence des familles des fonctionnaires municipaux. Siège social: mairie de Tourcoing.

1er juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association locale des aides familiales rurales de l'Aiguillon-sur-Mer.** But: aider la mère de famille rurale dans sa tâche au foyer, en lui assurant un travail familial et social. Siège social: 7, rue des Hauts-Faits, l'Aiguillon-sur-Mer (Vendée).

1er juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Syndicat d'initiative et de tourisme du Couchois.** But: organiser la région au point de vue touristique, en faciliter l'accès aux étrangers et mettre en relief dans l'intérêt du commerce, les richesses naturelles du pays. Siège social: hôtel de ville, Couches-les-Mines (Saône-et-Loire).

1er juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Fédération départementale des anciens combattants volontaires de la résistance de l'Aveyron.** But: grouper les diverses sections du département de l'Aveyron. Siège social: chez M. le docteur Maynadier, 37, avenue Amans-Rodat, Rodez.

2 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Vendôme. **Centre d'études techniques agricoles du canton de Droue.** But: amélioration des méthodes de cultures et d'élevage dans le Perche vendômois. Siège social: au domicile du président, à Chauvigny-du-Perche (Loir-et-Cher).

3 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Comité des fêtes de Blanzac.** But: organisation des fêtes. Siège social: mairie de Blanzac (Haute-Vienne).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des donneurs de sang bénévoles du secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.** But: réunir tous les donneurs de sang du secrétariat. Siège social: 155, rue de la Croix-Nivert, Paris.

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Amicale des chasseurs et propriétaires du Haut et Bas-Gelon.** But: pratique de la chassee, répression du braconnage. Siège social: hôtel de la Gare, La Rochette.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Union sportive drainoise.** But: pratique des exercices physiques et du football. Siège social: salle des fêtes, Prain (Maine-et-Loire).

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Marmande. **Cercle des nageurs de Marmande.** But: favoriser le développement de la natation. Siège social: 35, boulevard de Maré, à Marmande (Lot-et-Garonne).

5 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Amicale de la classe 1949.** But: resserrement des liens d'amitié des hommes nés en 1929 au Puy et dans ses environs. Siège social: café Habouzit, 18, rue Grangevieille, Le Puy.

5 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sedan. **Association des chasseurs des bois de Francheval.** But: poursuivre ou entreprendre toutes expériences d'acclimatation, élevage et reprise du grand gibier. Protection et amélioration de la chasse. Protection et amélioration du gibier. Siège social: 27, rue Gambetta, Sedan (Ardennes).

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Société de chasse des Sources.** But: protection du gibier et destruction des nuisibles. Siège social: local de l'association, 10, quai Perrière, Grenoble.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le mouvement pour l'égalité économique.** But: égalité économique immédiate. Siège social: 43, rue Gambetta, Toulouse.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Association sportive de Deux-Chaises.** But: pratique de l'éducation physique, de l'athlétisme et des sports. Siège social: mairie de Deux-Chaises.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des amis du foyer Saint-Michel.** But: aider les étudiantes, surtout celles qui se destinent à l'enseignement, à poursuivre leurs études dans les meilleures conditions morales et matérielles; en particulier par la création et le soutien de foyers, maisons de repos, conférences, rencontres entre professeurs, étudiantes. Siège social: 12, avenue du Président-Franklin-Roosevelt, Sceaux.

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Association des anciens élèves du centre d'apprentissage de Castelnaudary.** But: resserrer les liens d'amitié entre les anciens élèves et assurer le placement dans la mesure du possible. Siège social: 1, rue Saint-François, Castelnaudary.

7 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Vespa-Club de Brest.** But: pratique du sport et du tourisme. Siège social: café des Arcades, rue de Siam, Brest (Finistère).

7 juillet 1954. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Association populaire de la paroisse Saint-Julien.** But: développement des œuvres éducatives de la paroisse. Siège social: école de l'Immaculée-Conception, 10, rue Baleschoux, Tours.

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Société des chasseurs et pêcheurs de Pleine-Fougères.** But: amélioration de la chasse et de la pêche dans la commune. Siège social: mairie de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Sainte-Menehould. **Association familiale rurale de Vienne-la-Ville.** But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: mairie de Vienne-la-Ville (Marne).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Flour. **Association familiale rurale de Saint-Martin-sous-Vigouroux.** But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Saint-Martin-sous-Vigouroux (Cantal).

8 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. **Association familiale rurale de Pleumeur-Gautier.** But: étudier et défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Pleumeur-Gautier (Côtes-du-Nord).

8 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Manche. **Tennis-club saint-lois.** But: pratique du tennis. Siège social: mairie de Saint-Lô.

9 juillet 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Association professionnelle et familiale de Lambersart.** But: assurer par tous les moyens matériels, pédagogiques et moraux, la formation intellectuelle et professionnelle des jeunes et des adultes. Siège social: 14, avenue Pasteur, Lambersart.

9 juillet 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Cercle Sainte-Thérèse à la Selle-sur-le-Bied.** But: éducation populaire et œuvres charitables sociales. Siège social: presbytère, la Selle-sur-le-Bied (Loiret).

10 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Association amicale des anciennes élèves de l'école normale d'institutrices de Limoges.** But: conserver les liens d'affection et de reconnaissance entre les anciennes élèves de l'école, mettre à la disposition de ses membres livres, revues, disques dans un but culturel, s'entr'aider. Siège social: école normale d'institutrices de Limoges, 143, rue François-Perrin, Limoges.

MODIFICATIONS

26 juin 1954. Déclaration à la préfecture de Belfort. L'Association départementale des déportés du travail du territoire de Belfort change son titre qui devient: **Association départementale des déportés du travail du territoire de Belfort et de la Haute-Saône** et transfère son siège social du 12, rue du Docteur-Fréry, à Belfort, au 1, quai Vauban, à Belfort.

6 juillet 1954. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. L'Association diocésaine de l'enseignement libre en Seine-et-Oise change son titre qui devient: **Association de l'enseignement libre en Seine-et-Oise.** Siège social: 16, rue Monseigneur-Gibier, à Versailles.

DISSOLUTIONS

15 juin 1954. Déclaration à la préfecture du Tarn. Dissolution de la société **Les Amis de la verrerie ouvrière.** Siège social: 14, rue Timbal, Albi.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

28 mai 1954. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 19 juin 1954.) **Union internationale des entrepreneurs et artisans de plâtrerie, plafonnage et cimentage.** But: étude de toutes questions se rapportant à la plâtrerie. Siège social: 33, avenue Kléber, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.